



Secrétariat Général
Conseil Municipal
SF

AFFICHE LE

Séance Publique du Conseil Municipal en date du 10 JUILLET 2006

L'an deux mille six et le dix juillet à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le quatre juillet s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. ALDUY, Maire Sénateur des P.O.,

assisté de Mme PAGES, M. PUJOL, Mme PUIGGALI, MM. GRABOLOSE, Mme SANCHEZ-SCHMID, M. ROURE, Mmes GOMBERT, VIGUE, M. PARRAT, Mmes MALIS, DANOY, M. NAUDO ; Mme SALVADOR, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : MM. PIGNET, ROIG, ZIDANI, Mme REY, MM. AMOUROUX, SALA, Mmes CAPDET, FABRE, MM. GARCIA, BLANC, DUFFO, Mme BARRE-VERGES, M. OUBAYA, Melle BRUNET, M. CANSOULINE, Mme GASPON, MM. OLIVE, ASCOLA, Claude BARATE, DARNER, Jean-Pierre BARATE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS : M.LAGREZE, Mmes FRENEIX, GONZALEZ, RUIZ, M. ATHIEL, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

M. CARBONELL donne procuration à M. PARRAT
M. FA donne procuration à M. ROIG
M. HALIMI donne procuration à Mme PAGES
M. PYGUILLEM donne procuration à Mme VIGUE
Mme POURSOUBIRE donne procuration à M. NAUDO
Mme MAUDET donne procuration à Mme CAPDET
M. AKKARI donne procuration à M. LE MAIRE
M. D'AGNELLO FONTVIEILLE donne procuration à M. AMOUROUX
Mme CONS donne procuration à M. BLANC
Mme SABIOLS donne procuration à M. OLIVE
Mme TIGNERES donne procuration à Mme GASPON
Mme MINGO donne procuration à M. CANSOULINE
Mme SIVIEUDE donne procuration à M. DARNER
Mme KAISER donne procuration à M. ASCOLA

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BLANC

LES FEUILLETS SUIVANTS SONT CONSULTABLES A L'ACCUEIL AU REZ-DE-CHAUSSEE

Modifications de l'état des présents en cours de séance:

- Mme RIGUAL est présente à compter du point 1
- Mme CONS est présente à compter du point 17
- M. OUBAYA donne procuration à M. BLANC après le dossier concernant l'aéroport positionné après le point 18
- M. Claude BARATE donne procuration à M. Jean-Pierre BARATE à compter point 19
- MM. CARBONELL, FA sont présents à compter du point 19
- M. AKKARI est présent à compter du point 23
- M. ROIG donne procuration à M. FA à partir du point 23

-Etaient également présents:

* ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Dominique MALIS, Directeur Général des Services,
- Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
 - Responsable du Département Ressources.
- M. Jean-Paul GRIOLET, Directeur Général des Services Techniques.
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats
 - M. Patrick FILLION, Inspection Générale
 - Mme Pascale GARCIA, Directeur
 - Chef de Cabinet du Directeur Général des Services
 - Melle Sylvie FERRES, Adjoint Administratif Principal,
Responsable du Secrétariat Général
 - M. TASTU Denis, Adjoint Administratif Principal,
Responsable de la Section Conseil Municipal
- Mme BURAL Luce Adjoint Administratif – Section Conseil Municipal
 - M. SALA Dominique
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 - TRAVAUX NEUFS ET PATRIMOINE BATI - QUARTIER SAINT MATTHIEU – AMENAGEMENT DU SITE DE LA CASERNE DAGOBERT – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE – APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

Par délibération en date du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une procédure de marché de définition relative à l'aménagement du site de la caserne Dagobert.

Par délibération en date du 23 mai 2005, le Conseil Municipal a retenu la solution présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de :

- ✓ Monsieur CABANNE, Architecte, mandataire,
- ✓ ART ARCHITECTURE, Architecte,
- ✓ Bureau d'études SETEC BASCOU,
- ✓ Bureau d'études CLEAN ENERGY,
- ✓ Philippe ZULIANI, Acousticien,
- ✓ ARCHE MED, Economiste,
- ✓ Bureau d'Etudes INOTECH,

Un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe auteur de la solution retenue a été conclu.

Par délibération en date du 24 avril 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre au stade Avant Projet Détaillé (APD).

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au lot n°2 du marché de maîtrise d'œuvre suite à la suppression du niveau inférieur afin de respecter la date d'ouverture des écoles pour le 1^{er} janvier 2008.

Les montants prévisionnels des travaux fixés au stade APD dans le marché de maîtrise d'œuvre sont :

- Lot n° 1 : 4 016 950,00 € HT
- Lot n° 2 : 1 668 000,00 € HT

Le maître d'œuvre a élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix forfaitaires et actualisables conformément aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics, en regroupant les lots 1 et 2 du marché de maîtrise d'œuvre, où seule la réponse en entreprise générale ou groupement d'entreprises est admise.

La durée des travaux est fixée à 13 mois à compter de la notification au titulaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe du lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à l'aménagement du site de la Caserne Dagobert, construction d'un groupe scolaire– Quartier Saint-Matthieu.

0000000

2 - CULTURE - CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE - VILLE DE PERPIGNAN / GENERALITAT DE CATALUNYA - AVENANT N° 1

RAPPORTEUR : M. ROURE

Une convention de coopération culturelle entre la Ville de Perpignan et la « Generalitat de Catalunya » a été signée en septembre 2005.

Elle définit le soutien financier de la « Generalitat » à des œuvres liées à la catalanité présentées par des structures liées à la ville et notamment, les régies, en matière de spectacle vivant, les animations liées aux traditions populaires catalanes, l'enseignement, l'édition de catalogues et/ou d'œuvres littéraires, la normalisation linguistique liée à l'extension de la présence du catalan dans la vie sociale et professionnelle.

Afin de poursuivre ces activités, conformément à l'article 6 de cette convention, la Commission habilitée a décidé de porter le financement versé à la Ville par la « Generalitat » à 100 000 euros pour l'année 2006.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et la « Generalitat de Catalunya ».

00000000

3 - CULTURE - CANDIDATURE DE LA VILLE DE PERPIGNAN AU TITRE DE CAPITALE DE LA CULTURE CATALANE 2008" - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DE L'ASSOCIATION " CAPITAL DE LA CULTURA CATALANA" (BARCELONA)

RAPPORTEUR : M. ROURE

Perpignan assume chaque jour davantage sa fonction naturelle de deuxième capitale de la Catalogne, en axant notamment son action culturelle, placée au centre du dispositif municipal comme un véritable levier de développement économique, sur sa spécificité duelle et transfrontalière.

Après Amposta et Lleida, il est donc logique que Perpignan brigue le titre convoité de « Capital de la Cultura Catalana », sans créer pour ce faire de nouvelles manifestations, mais au contraire en faisant apparaître la cohérence profonde de son action culturelle et les synergies qui s'en dégagent.

La Ville bénéficiera ainsi de toute la promotion liée à cette appellation, sera associée à nombre de réunions et groupes de travail auxquels nous n'avons pas accès jusqu'ici et renforcera sa position au sein des acteurs culturels catalans.

C'est pourquoi il est proposé de faire acte de candidature à ce titre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de la candidature de la Ville au titre de « Capital de la Cultura Catalana ».

00000000

4 - FONCIER - RESIDENCE DES BALEARES - ACQUISITION DE TERRAINS A LA COPROPRIETE

RAPPORTEUR : M. GARCIA

Les voiries et espaces communs de l'ensemble immobilier de la Résidence des Baléares sont à ce jour strictement privés.

Il vous est proposé de les acquérir auprès de la copropriété dans les conditions suivantes :

- ✓ Vendeur : Copropriétaires de la Résidence des Baléares
- ✓ Emprises : parties en nature de voirie, trottoirs et espaces verts sises rue de la Briqueterie, à prélever sur la parcelle cadastrée section BD n° 620, pour une surface totale de **7.604 m²**
- ✓ Prix : **euro symbolique**
- ✓ Jouissance : **anticipée** à compter de la date de signature du compromis de vente

Considérant le projet de requalification de l'ensemble des résidences Rois de Majorque et Baléares et, plus particulièrement l'importance de la réfection des voiries et espaces communs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition foncière.

00000000

5 - FONCIER - 12 RUE DES MACONS - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE A M.Pablo CARBO

PONSI

RAPPORTEUR : M. GARCIA

M. Pablo CARBO-PONSI est propriétaire d'un immeuble sis **12, rue des Maçons**, cadastré section **AK n° 589** (20 m² au sol).

Il en a accepté la cession au profit de la Ville moyennant un prix de **11.000 €**.

Le bien a été évalué par l'Administration des Domaines à 10.000 € avec une marge de négociation de 10 % supplémentaire soit 11.000 €.

Considérant l'opportunité d'acquisition de l'immeuble, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition foncière.

00000000

6 - FONCIER - 5 RUE DES CARDEURS - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIETE A M. ERIC

LAFON

RAPPORTEUR : M. GARCIA

M. Eric LAFON est propriétaire d'un immeuble sis **5, rue des Cardeurs**, cadastré section **AC n° 219**.

Il a accepté d'en céder les étages à usage d'habitation à la Ville dans les conditions suivantes :

↳ Lots vendus :

- **Lot n° 3** soit un appartement de type T2 au 1^{er} étage d'une surface de 53,68 m² et les combles du dernier étage représentant les 232/1000^o du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier
- **Lot n° 4** soit un appartement de type T3 au 2^{ème} étage d'une surface de 64,80 m² et les combles du dernier étage représentant les 260/1000^o du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier

- **Lot n° 5** soit un appartement de type T3 au 3^{ème} étage d'une surface de 70,53 m² et les combles du dernier étage représentant les 283/1000^o du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier

↳ Droit réel : ces lots font l'objet d'un bail à réhabilitation au bénéfice de PERPIGNAN REAHBILITATION SA

↳ Prix : **102.850 €**

↳ Evaluation domaniale : la valeur des lots 3, 4 et 5 a été estimée à 93.500 €. Le prix de vente ci-dessus s'inscrit dans une marge de 10 %.

Considérant l'opportunité de maîtriser un bien ayant fait l'objet d'une réhabilitation et affecté à un usage d'habitat locatif social, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition foncière.

00000000

7 - FONCIER - CESSION D'IMMEUBLES A LA SARL PROJINVEST : **RAPPORTEUR : M. GARCIA**

A / 5, 9, 9 bis RUE DAGOBERT - 11 ter RUE ARAGO

Dans le quartier Saint Matthieu, la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de 4 immeubles dégradés sis **5, 9, 9 bis, rue Dagobert et 11 ter, rue Arago**, respectivement cadastrés section **AK n° 143, 561, 178 et 232**.

Dans un objectif de réhabilitation et de création de logements, la **SARL PROJINVEST** en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

↳ Prix : **99.200 €** comme évalué par l'Administration domaniale

↳ Conditions suspensives :

- dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires au projet avant le 30.10.2006 et obtention
- obtention des aides financières au plus tard le 28.02.2007

↳ Conditions particulières :

- L'acquéreur s'engage à réhabiliter l'ensemble immobilier dans les conditions générales stipulées par la Ville et suivant un cahier des charges annexé à l'acte de vente
- Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 15 mois à compter de la signature de l'acte authentique, lequel interviendra le 28 février 2007 au plus tard
- L'acquéreur s'engage à céder, après aménagement, les immeubles sis 9 et 9 bis, rue Dagobert à des accédants à la propriété. Il devra proposer un prix de vente maximum de 1.800 € TTC le m² habitable. Si dans un délai de 6 mois après réception de fin des travaux, il s'avère impossible de trouver un acquéreur, il sera libéré de cette obligation et pourra réaffecter les biens en logements locatifs de type "Robien social".

↳ Condition résolutoire : si les travaux ne sont pas réalisés dans le délai prévu ou ne sont pas conformes aux prescriptions du cahier des charges, la vente sera résolue par la Ville. La société sera redevable de dommages et intérêts. Si des travaux ont été réalisés, la Ville n'en remboursera que 50 % sur production des factures originales.

Considérant l'intérêt du projet qui vise à la fois la réhabilitation de biens dégradés et la création de logements nouveaux de type locatif et accédant à la propriété, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession foncière.

00000000

B / 7, 9, 15 ET 16 RUE DU PUIITS DES CHAINES

Dans le quartier Saint Matthieu, la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier constitué de 4 immeubles dégradés sis **7, 9, 15 et 16, rue du Puits des Chaînes**, respectivement cadastrés section **AK n° 394, 386, 379 et 280** .

Dans un objectif de réhabilitation et de création de logements, la **SARL PROJINVEST** en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

↳ Prix : **72.000 €** comme évalué par l'Administration des domaines

↳ Conditions suspensives :

- dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires au projet avant le 30.10.2006 et obtention
- obtention des aides financières au plus tard le 28.02.2007

↳ Conditions particulières :

- L'acquéreur s'engage à réhabiliter l'ensemble immobilier dans les conditions générales stipulées par la Ville et suivant un cahier des charges annexé à l'acte de vente
- Ces travaux devront être réalisés dans un délai de 15 mois à compter de la signature de l'acte authentique, lequel interviendra le 28.02.2007 au plus tard
- L'acquéreur s'engage à céder, après aménagement, les immeubles sis 7 et 16, rue du Puits des Chaînes à des accédants à la propriété. Il devra proposer un prix de vente maximum de 1.800 € TTC le m² habitable. Si dans un délai de 6 mois après réception de fin des travaux, il s'avère impossible de trouver un acquéreur, il sera libéré de cette obligation et pourra réaffecter les biens en logements locatifs de type "Robien social"

↳ Condition résolutoire : si les travaux ne sont pas réalisés dans le délai prévu ou ne sont pas conformes aux prescriptions du cahier des charges, la vente sera résolue par la Ville. La société sera redevable de dommages et intérêts. Si des travaux ont été réalisés, la Ville n'en remboursera que 50 % sur production des factures originales

Considérant l'intérêt du projet qui vise à la fois la réhabilitation de biens dégradés et la création de logements nouveaux de type locatif et accédant à la propriété, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession foncière.

00000000

8 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - DEMOLITION IMMEUBLE COMMUNAL 15 RUE CASERNE SAINT MARTIN - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOT DE DEMOLIR **RAPPORTEUR : M. GARCIA**

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis 15 rue Caserne Saint-Martin, implanté sur la parcelle cadastrée AK 324.

D'importants désordres structurels étant apparus, il est urgent de procéder à la démolition de cet immeuble et de sécuriser les mitoyens.

A ce stade de l'opération, il est nécessaire de déposer un permis de démolir, une étude actuellement en cours dans le cadre de l'OPAHRU, et confiée au Bureau d'Etude URBANIS pour permettre de définir prochainement la réhabilitation de ce secteur.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire Sénateur, à signer tout acte nécessaire en vue de la réalisation des travaux de démolition de cet immeuble, conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE.

00000000

**9 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION POUR L'IMMEUBLE
10/12 RUE DU PETIT SAINT-CHRISTOPHE**
RAPPORTEUR : M. GARCIA

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis 10-12 rue du petit Saint-Christophe et 22 rue Dauder de Selva, implanté sur les parcelles cadastrées AI 256/249/250.

D'importants désordres structurels étant apparus, le bâtiment avait déjà été démolé partiellement en 2005 afin de prévenir tout effondrement et sécuriser les avoisinants puis totalement en 2006.

Dans le cadre de l'opération de construction de 6 logements sociaux (PLAI), le bâtiment doit être reconstruit.

A ce stade de l'opération et pour sa continuité, il est nécessaire de déposer un permis de démolir et dans la continuité un permis de construire préalablement à la cession de cette propriété à l'OPAC Perpignan Roussillon.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cet effet conformément à l'article L 21-22-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER ADOPTE. Mme KAISER ne participe pas au vote.

00000000

**10 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - ANCIENNE ECOLE MATERNELLE LEON BLUM - CITE
NOUVEAU LOGIS - 62 RUE DES CARMES - 35 PLACE JEAN MOULIN - DEMANDE
D'AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**
RAPPORTEUR : M. GARCIA

Dans le cadre du PNRU, du plan de cohésion sociale et plus précisément de l'objectif de création de logements sociaux, il a été étudié en liaison avec l'OPAC Perpignan Roussillon :

- ANCIENNE MATERNELLE LEON BLUM - PARCELLE CM 329

Un réaménagement de la parcelle CM 329 sise avenue du Docteur SCHWEITZER. Le site était anciennement occupé par la maternelle Léon Blum. L'objectif du projet est la création de 6 logements (PLUS CD).

- 62 RUE DES CARMES – PARCELLE AH 436

Un réaménagement de la parcelle AH 436 d'une superficie de 224 m² sise 62 rue des Carmes dans le secteur sauvegardé. Sur le site était anciennement construit un hangar démoli en 2006. L'objectif du projet est la création de 4 logements sociaux (PLAI).

- CITE NOUVEAU LOGIS – PARCELLES DI N°22(partie) et N°23

Un aménagement des parcelles DI n°22 (partie) et DI n°23. L'objectif du projet est la création de 6 logements en accession sociale (PSLA).

A ce stade de l'opération et pour leur continuité, il est nécessaire de déposer un permis de construire pour chacun des projets.

- 35 PLACE JEAN MOULIN – PARCELLE AH 457

L'opération concerne la restructuration d'un immeuble dégradé dans le quartier Saint-Jacques en secteur sauvegardé et dans le périmètre de l'OPAH-RU. L'immeuble d'une surface de 122 m² est actuellement utilisé en bureaux du rez-de-chaussée au R+3. L'objectif de cette réhabilitation est de retrouver un usage d'habitation en proposant 2 logements (PLAI).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cet effet conformément à l'article L 21-22-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER ADOPTE. Mme KAISER ne participe pas au vote.

00000000

**11 - FONCIER - AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME
CONSENTIE A L'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON - 3, 4, 8, 10, 11, 12, 14, 15, RUE MILLET - 5, 9
bis, 11, 13, 15, 17, 19 et 21, RUE ROSA BONHEUR - 7, AVENUE DU CANIGOU -17, 19, RUE DU
MARCHÉ AUX BESTIAUX - CHEMIN DE LA POUDRIERE**
RAPPORTEUR : M. GARCIA

Dans le cadre du Plan National de Rénovation Urbaine (PNRU), du Plan de Cohésion Sociale et plus précisément l'objectif essentiel de création de logements locatifs sociaux ou d'accession sociale, l'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON a étudié différents projets d'aménagement et de rénovation de propriétés communales.

Dans l'attente de leur acquisition effective, l'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON a sollicité auprès de la Ville, encore propriétaire, l'autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires.

Considérant l'importance de ces projets pour le développement de l'offre de logements locatifs ou d'accession à la propriété, le Conseil Municipal autorise l'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON à déposer, par anticipation à la mutation de propriété, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme sur les biens communaux :

- 3, 4, 8, 10, 11, 12, 14, 15, rue Millet (parcelles CL n° 37, 40, 42, 35, 627, 43, 633)
- 5, 9 bis, 11, 13, 15, 17, 19 et 21, rue Rosa Bonheur (parcelles CL n° 182, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191 et 192)
- 7, avenue du Canigou (parcelle BI n° 539)
- 17, 19, rue du Marché aux Bestiaux (parcelles AO 69 et 70)
- Chemin de la Poudrière (parcelles DH n° 418, 419 et 422)

Mme KAISER ne participe pas au vote.

00000000

12 - FONCIER - 46 RUE DU FOUR SAINT FRANCOIS - CESSION D'UN IMMEUBLE A L'OPHLM DES PYRENEES ORIENTALES

RAPPORTEUR : M. GARCIA

La Ville est propriétaire d'un bien sis **46, rue du Four St François**, cadastré section **AK n° 271**.

L'Office Public d'HLM des Pyrénées Orientales nous en a proposé l'acquisition moyennant un prix de **60.200 €** tel qu'évalué par l'Administration des Domaines.

Considérant que l'immeuble communal est mitoyen de 3 autres immeubles déjà cédés à cet organisme et participe à un projet de réhabilitation groupé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession foncière.

00000000

13 - URBANISME OPERATIONNEL - PLAN D'ERADICATION DE L'HABITAT INDIGNE - OPAH-RU - PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX - PARTICIPATION DE LA VILLE SUR 5 OPERATIONS PROGRAMMEES PAR L'OFFICE DEPARTEMENTAL HLM

RAPPORTEUR : M. PUJOL

La convention d'opération de l'O.P.A.H Renouvellement Urbain du 18 avril 2003, (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), s'appuie sur les objectifs du Plan d'Eradication de l'Habitat Indigne, et prévoit que la Ville ainsi que l'Etat peuvent co-financer une subvention complémentaire afin d'aider à la réalisation d'opérations difficiles réalisées ou réhabilitées par des organismes bailleurs sociaux.

A ce jour, et conformément au Programme National de Rénovation Urbaine, l'Etat finance ce type de réalisation par le biais de financement ANRU pour de la production de logements PLAI et la Ville octroie une subvention de 11 500 euros de logements sociaux réalisés.

Dans cette optique, l'Office Public d'HLM Départemental qui va engager prochainement 5 opérations de production de logements sociaux, nous sollicite pour l'obtention de la subvention précitée. Ces opérations vont permettre la remise sur le marché de 16 logements en PLAI.

Adresse	Nbre logements	Coût travaux TTC	Subvention ville
20 rue des Quinze Degrés	7	645 681	80 500
1bis rue Cloche d'Or	3	285 923	34 500
48 rue du Four St François	3	142 274	34 500
59 rue de la Lanterne	2	112 688	23 000

7 rue Dagobert	1	181 142	11 500
Total	16	786 708	184 000

Ces opérations vont bénéficier au titre de l'ANRU, Agence Nationale de Renouveau Urbain, d'une participation totale de 293 470 €. L'ensemble de ces dossiers sera validé en comité d'urbanisme, et ils répondront parfaitement aux objectifs du Secteur Sauvegardé et aux normes d'habitabilités exigées en centre ancien.

L'objet de la présente délibération est de valider, conformément à la convention précitée, la participation de la ville d'un montant de 11 500 € par logement soit pour 16 logements : 184 000 € de participation au titre du PEHI, et de donner un avis favorable au lancement de ces opérations.

Cette participation sera versée à la fin des travaux avec justificatifs et prélevée sur la ligne budgétaire 204.72 2042 -1112.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'OPHLM Départemental à lancer ces 5 opérations.

00000000

14 - URBANISME OPERATIONNEL - PLAN D'ERADICATION DE L'HABITAT INDIGNE - PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE SUR DES OPERATIONS REALISEES PAR PERPIGNAN REHABILITATION SA
RAPPORTEUR : M. PUJOL

Perpignan Réhabilitation S.A. agit depuis 1996, dans le centre ancien de Perpignan, pour remettre sur le marché des logements vacants et souvent insalubres qui après travaux sont destinés à loger des personnes défavorisées. Ce sont ainsi 86 logements qui sont actuellement en location et 5 qui sont en cours de travaux qui seront livrés d'ici la fin de l'été.

Conformément aux objectifs de l'OPAH-RU, et afin d'atteindre les objectifs annuels définis dans le Programme National de Rénovation Urbaine, quant à la création de logements sociaux, soit près de 60 logements sur 5 ans, Perpignan Réhabilitation S.A s'est engagé d'ores et déjà au titre de l'année 2006, sur le lancement de 3 opérations : 54 rue de l'Anguille, 11 rue de la Savonnerie, 44 rue Joseph Denis représentant la réalisation de 6 logements et la réhabilitation de 3 logements, soit 9 logements au total.

Dans ce cadre, Perpignan Réhabilitation S.A propose un projet de réhabilitation de 4 immeubles situés dans la deuxième tranche du PRI Révolution Française aux adresses suivantes : 19, 21, 23, rue de l'Anguille et 18, rue St François de Paule. Cette opération conduira à la réalisation de 5 logements sociaux dont un adapté aux personnes à mobilité réduite. Une cours centrale est créée pour permettre d'aérer le tissu urbain, financée pour moitié dans le cadre de la convention du Programme National de Rénovation Urbaine.

La structure des bâtiments concernés est particulièrement dégradée et nécessite d'importantes reprises de gros œuvres. Ces travaux engendrent inévitablement un coût et des déficits opérationnels très élevés.

L'immeuble 23 rue de l'Anguille a été acheté par la SAFU et va être cédé par bail à réhabilitation à PRSA

Les immeubles du 19 et 21 rue de l'Anguille et du 18 rue St François de Paule appartiennent à la ville et seront cédés par bail à réhabilitation à P.R.S.A.

Dans cette optique, et compte tenu des capacités financières de P.R.S.A, il vous est proposé, afin de démarrer au plus vite ces chantiers, de donner un avis favorable au lancement de cette opération ainsi qu'à la participation financière exceptionnelle de la Ville en complément de la participation actée dans le cadre du PEHI dont voici le détail :

Opération	Nbre de logements avant	Nbre de logements après	Coût total opérations TTC	PEHI	Participation exceptionnelle	Total pour la Ville
19, 21, 23 rue de l'Anguille	7	5	787060	57500	248659	306159
18, rue St François de Paule	1 local					

De son côté, Perpignan Réhabilitation S.A et la SAFU s'engagent respectivement à solliciter officiellement l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine pour la notification des différentes subventions liées à la production de logements sociaux et dans le cadre de la Concession d'Aménagement pour la restructuration de cet ensemble (cours).

La participation de la Ville sera versée au prorata des travaux réalisés et prélevée sur la ligne budgétaire 204-72-2042 -1112.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE.

00000000

15 - FINANCES - PERPIGNAN REHABILITATION SA - PRÊT PLAI CONSTRUCTION D'UN MONTANT DE 70 000 EUROS CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER LA CREATION DE 3 LOGEMENTS DANS UN IMMEUBLE SITUE 2 RUE DE LA SAVONNERIE A PERPIGNAN - GARANTIE DE LA VILLE
RAPPORTEUR : M. PUJOL

Vu la demande formulée par Perpignan Réhabilitation S.A. afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné,

La Commune de Perpignan accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 70 000 €, représentant 100 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 70 000 € que Perpignan Réhabilitation S.A. se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la création de 3 logements dans un immeuble situé, 2 rue de la Savonnerie à PERPIGNAN.

Les caractéristiques du prêt PLAI CONSTRUCTION consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- MONTANT DU PRET :	70 000 €
- DUREE DU PREFINANCEMENT :	24 mois maximum
- PERIODICITE DES REMBOURSEMENTS :	Annuelle
- DUREE DE LA PERIODE D'AMORTISSEMENT :	40 ans
- TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL :	2,75%
- TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE :	0%

ADOpte A L'UNANIMITE.

00000000

16 - RENOVATION URBAINE - CONVENTION SPECIFIQUE VILLE DE PERPIGNAN / CONSEIL REGIONAL LANGUEDOC ROUSSILLON RELATIVE AU FINANCEMENT DES OPERATIONS DE PRODUCTION ET DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE
RAPPORTEUR : Mme MALIS

La Ville de Perpignan et l'Agence pour la Rénovation urbaine ont signé le 09 juillet 2005 en présence de Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre de la Cohésion Sociale, la convention partenariale relative à la définition et au financement du programme de rénovation urbaine.

Le Conseil Régional, bien qu'ayant fait part de sa décision de ne pas être cosignataire de la convention ANRU, a pris, en date du 22 juillet 2005, une délibération stipulant sa participation au programme de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux de la Ville de Perpignan pour un montant de subvention 2 551 000€.

Cette convention établie entre le porteur du projet de rénovation urbaine, la Ville de Perpignan et le Conseil Régional a pour objet de fixer l'enveloppe budgétaire maximum de 2 551 000 € qui sera répartie entre les opérateurs suivants :

L'OPAC Perpignan Roussillon
 L'Office 66
 Perpignan réhabilitation S.A.

Les règles d'attribution qui ont été ensuite définies font état d'un montant de subvention de 58,30 € par m² produit en neuf et de 43,30 € par m² réhabilité.

Compte tenu des ratios indiqués et de l'enveloppe globale limitée, l'ensemble des opérations ne pourra bénéficier de subvention.

La répartition entre opérateurs se fera proportionnellement au volume d'opérations de chacun, selon le tableau prévisionnel suivant :

Rappel : nombre total de logements concernés par le PNRU : 2 217

	OPAC		Office 66		PRSA	
	NB log	%	NB log	%	NB log	%
Constructions	724	32,7%	50	2,3%	60	2,7%
Réhabilitations	1383	62,4%				

Total MO	2 424 428,06 €	57 532,70 €	69 039,24 €
Total Sub CR	2 551 000,00 €		

La convention spécifie par ailleurs que les dossiers de demande de subvention seront transmis au Conseil Régional Languedoc Roussillon par la Ville de Perpignan, porteur du projet de renouvellement urbain. Au sein de la Ville, c'est la Mission de Rénovation Urbaine qui aura la charge de cette transmission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion de la convention Ville de Perpignan / Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

00000000

17 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - RECONSTRUCTION DU CENTRE COMMERCIAL CLODION - ACCORD POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTEE PAR L' EPARECA
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville de Perpignan et l'Agence pour la Rénovation urbaine ont signé le 09 juillet 2005 en présence de Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre de la Cohésion sociale, la convention partenariale relative à la définition et au financement du programme de rénovation urbaine.

Le Conseil Régional, bien qu'ayant fait part de sa décision de ne pas être cosignataire de la convention ANRU, à pris, en date du 22 juillet 2005, une délibération stipulant sa participation, au programme de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux de la ville de Perpignan pour un montant de subvention 2 551 000€.

Cette convention établie entre le porteur du projet de rénovation urbaine, la Ville de Perpignan et le Conseil Régional à pour objet de fixer l'enveloppe budgétaire maximum de 2 551 000 € qui sera répartie entre les opérateurs suivants :

- L'OPAC Perpignan Roussillon
- L'Office 66
- Perpignan réhabilitation SA

Les règles d'attribution qui ont été ensuite définies font état d'un montant de subvention de 58,30 € par m² produit en neuf et de 43,30 € m² réhabilité.

Compte tenu des ratios indiqués et de l'enveloppe globale limitée, l'ensemble des opérations ne pourra bénéficier de subvention.

La répartition entre opérateurs se fera proportionnellement au volume d'opérations de chacun, selon le tableau prévisionnel suivant :

Rappel : nombre total de logements concernés par le PNRU : 2 217

	OPAC		Office 66		PRSA	
	NB log	%	NB log	%	NB log	%
Constructions	724	32,7%	50	2,3%	60	2,7%
Réhabilitations	1383	62,4%				

Total MO	2 424 428,06 €	57 532,70 €	69 039,24 €
Total Sub CR	2 551 000,00 €		

La convention spécifie par ailleurs que les dossiers de demande de subvention seront transmis au Conseil Régional Languedoc Roussillon par la Ville de Perpignan, porteur du projet de renouvellement urbain. Au sein de la Ville c'est la Mission de Rénovation Urbaine qui aura la charge de cette transmission.

Le Conseil Municipal approuve le principe de la convention Ville de Perpignan / Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Mme SALVADOR ne participe pas au vote.

00000000

18 - AMENAGEMENT URBAIN ET ARCHITECTURE - REALISATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF OUVERT A L'ÎLOT CAROLA - DOSSIER D'ENQUETES CONJOINTES UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La revitalisation du centre historique constitue une priorité de la politique de la Ville. Elle comprend notamment la requalification du Quartier Saint-Jacques et vise principalement à accompagner la réintégration du quartier dans la dynamique urbaine, sociale et économique de la Ville.

L'objectif principal du projet urbain de Saint-Jacques est l'ouverture du quartier vers l'extérieur. Aussi, les objectifs prioritaires sont les suivants :

- Améliorer les accès et les traversées du quartier
- Favoriser l'aération du tissu urbain en le dédensifiant et en créant des espaces publics
- Poursuivre et renforcer la politique de développement social
- Offrir des équipements publics de proximité

Dans le cadre du projet de réaménagement urbain, la Ville a déjà réalisé un certain nombre d'actions significatives :

- L'aménagement de l'espace de la Poudrière, élément du cheminement « Arc Gothique »,
 - La réalisation d'un parvis pour le Couvent des Minimes, qui mettra en scène le bâtiment tout en l'ouvrant sur la rue,
 - La remise en état de la place du Puig,
 - De futures placettes à l'îlot Berton et devant l'ancienne école Saint-Joseph qui permettront une aération du quartier et offriront des lieux d'échanges,
 - La création à l'îlot Carola d'un espace de rencontre et de jeux et d'un centre social

Afin de poursuivre son action sur ce dernier îlot, la Ville prévoit la réalisation d'un Espace Couvert Sportif, compris entre les rues des Potiers, de la Savonnerie et Carola. Cet espace complétera le dispositif déjà mis en place.

Le projet comporte :

- La démolition partielle d'un immeuble
- La réalisation d'un espace Couvert Sportif

Il nécessite l'acquisition du bien sis 4, rue de la Savonnerie cadastré section AH n° 394.

Les objectifs de l'aménagement :

- Aérer la trame du quartier

Le cœur du quartier Saint-Jacques est repérable par la trame de ses îlots et par le rythme des ses rues étroites.

Un premier travail avait été effectué en 2000-2001 en aménageant l'espace libéré par la démolition de maisons. Ainsi, l'îlot Carola prend vie sous la forme d'un espace de jeux et d'un square arboré.

Dans la continuité de cette opération, la création d'un bâtiment moins dense et moins haut permettra de conserver la morphologie du quartier, tout en offrant des vues sur le patrimoine de l'Eglise des Grands Carmes.

- Renforcer la présence d'équipements publics de proximité avec une vocation « d'espace social, loisirs et sports »

La présence historique des Bains Douches municipaux et d'associations à vocation sociale a précédé la réalisation d'un véritable pôle social avec en particulier l'installation de la Casa Jaumet.

L'actuelle requalification de l'école privée Comte Guiffré en Mairie de Quartier, locaux pour le CCAS et salle d'activités motrices et physiques pour la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance renforce ce dispositif.

Par ailleurs on peut constater, qu'après avoir créé l'Espace Carola, espace de jeux et de détente en plein air, il manque des équipements de loisirs et éducatifs en intérieur et un espace protégé pour les tous petits.

L'appréciation sommaire de la dépense est la suivante :

Acquisition foncière :	140 205 €
Démolition :	120 000 € HT
Travaux :	150 000 € HT
Honoraires divers :	50 000 € HT
COUT TOTAL :	460 205 € HT

CONSIDERANT que la présente opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain de Perpignan

CONSIDERANT que l'enjeu représenté par le projet de dédensification du quartier Saint-Jacques, d'amélioration du cadre de vie des habitants et de renforcement de la présence d'équipements publics de proximité constitue une priorité pour un quartier à l'habitat dégradé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- 1) **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et le dossier d'enquête parcellaire
- 2) **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir prescrire l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

00000000

19 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2005

RAPPORTEUR : M. ROIG

Le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets a été approuvé par la Communauté d'Agglomération Têt Méditerranée lors de son Conseil Communautaire du 30 Juin 2006.

En application du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000, il appartient au Maire de chaque commune, membre de l'établissement public de coopération intercommunale, de présenter ce rapport avant le 30 Septembre.

Ce document fait état des différentes prestations réalisées par Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, qui assure pleinement depuis le 1^{er} janvier 2004, l'exercice de cette compétence en matière de collecte et de traitement des déchets, et précise les critères techniques et financiers des modes d'exécution des services rendus aux administrés.

Ce document sera mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des déchets pour l'EXERCICE 2005.

00000000

20 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2005

RAPPORTEUR : M. GARCIA

Le rapport annuel 2005 sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement a été approuvé par la Communauté d'Agglomération Têt Méditerranée lors de son Conseil Communautaire du 30 Juin 2006.

En application de l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, il appartient au Maire de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale, de présenter ce rapport dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Pour un abonné domestique de Perpignan ayant consommé 120 m³ dans l'année, c'est-à-dire pour un ménage moyen de 2,4 personnes consommant 50 m³ par an, le prix de l'eau au mètre cube était de 3,562 € TTC au 1^{er} janvier 2004, il est de 3,587 € TTC au 1^{er} Janvier 2005, y compris les primes fixes, les redevances et les taxes.

Ce document sera mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement pour l'EXERCICE 2005.

0000000

21 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE 3 POSTES D'ADULTES-RELAIS

RAPPORTEUR : Mme PAGES

Créés par des employeurs du secteur non lucratif, les postes d'adultes-relais ont pour objectif d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle visant à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs de certaines zones urbaines. Cela se traduit notamment par l'information et l'accompagnement des habitants dans leurs démarches, l'amélioration et la préservation du cadre de vie, l'aide à la résolution de petits conflits de la vie quotidienne, le développement de la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers de la Ville.

Les activités des adultes-relais s'exercent dans le cadre d'un contrat de travail relevant du droit commun d'une durée déterminée de 3 ans renouvelable une fois.

La mise en œuvre des projets d'activité fait l'objet d'une convention préalable conclue entre l'employeur et le Préfet du département pour une durée maximale de 3 ans. L'employeur qui souhaite renouveler la convention doit en faire la demande auprès du Préfet au plus tard 6 mois avant la date d'expiration de celle-ci.

L'Etat accorde à l'employeur une aide annuelle s'élevant à 18 722 € pour un contrat à temps plein. Ce montant est revalorisé chaque année au 1^{er} juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- 1 - De créer trois postes d'adultes-relais à temps complet au sein de la Direction du Développement Social et de la Jeunesse.
- 2 - De fixer la rémunération qui sera versée aux personnes ainsi recrutées à hauteur de 110% du SMIC horaire.

0000000

22 - DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA JEUNESSE - MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE PREVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PERPIGNAN / ASSOCIATION ENFANCE CATALANE

RAPPORTEUR : Mme PUIGGALI

Le plan d'action pour l'Egalité des Chances à PERPIGNAN établi en juin 2005 entre les services de l'Etat et la Ville de PERPIGNAN a trouvé des applications pratiques dans le cadre de la Convention pour la Sécurité et la Prévention définie entre Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et Monsieur le Maire de PERPIGNAN, Sénateur des Pyrénées Orientales le 13 octobre 2005 en prévoyant le co financement d'une équipe d'éducateurs spécialisés destinée à développer des actions de prévention précoce.

Le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 27 mars 2006 la mise en œuvre d'un Service de Prévention après la réalisation d'une étude préalable de faisabilité.

L'Enfance Catalane association agréée a été choisie comme opérateur unique.

Les préconisations du Cabinet Amédis ont été validées : la mise en place du Service de Prévention s'effectuera sur le quartier du Champ de Mars – Saint-Gaudérique avec pour cible d'intervention les jeunes adolescents de 13 – 17 ans présentant des difficultés sociales repérées et des risques de marginalisation.

L'équipe de prévention composée de 3 personnes s'appuiera sur les dispositifs institutionnels et associatifs présents sur le territoire et s'inscrira dans le programme de développement social développé sur le quartier.

Ce dispositif expérimental sur deux ans sera suivi par un Comité de Pilotage composé des acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

Le Conseil Général sollicité ne s'étant pas associé à l'expérience, le financement sera assuré par l'Etat et la Ville de PERPIGNAN selon les engagements figurant dans la convention du 13 octobre 2005

Le partenariat Ville de PERPIGNAN, Association Enfance Catalane fait l'objet d'une convention d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2006, qui prévoit l'attribution d'une subvention annuelle de 93 550 € (quatre vingt treize mille cinq cent cinquante euros).

Celle-ci, sera répartie en 4 tranches, chacune étant mandatée par la Ville, au début de chaque trimestre.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2006 sur la ligne budgétaire 6542265743060.

Le Conseil Municipal accepte la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Enfance Catalane

DOSSIER ADOPTE. M. CANSOULINE ne participe pas au vote.

00000000

23 - CULTURE - ASSOCIATION BOITACLOUS - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PERPIGNAN/ ASSOCIATION - ANNEE 2006 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2005

RAPPORTEUR : Mme PAGES

La politique de développement artistique menée par la Ville de Perpignan s'appuie sur différents axes :

- Favoriser l'émergence d'une programmation consacrée à la chanson française, cette acception étant étendue à d'autres langues, pour prendre un sens plus large autour de la voix (fado, chanson catalane, etc.)
- Favoriser la création et la diffusion de ces répertoires sur le territoire de la ville, notamment, par le biais de l'Archipel des théâtres

- Favoriser la médiation de ce répertoire au sens le plus large du terme auprès d'un large public, incluant le public scolaire et celui de différents quartiers de la Ville en étroite collaboration avec la Direction de l'Education et de l'Enfance et la Direction de la Culture
- Par ailleurs la Ville de Perpignan souhaite continuer à assurer de façon forte et claire une politique culturelle en matière de spectacle vivant qui propose, tout au long de l'année à un large public, une programmation de qualité accessible à tous, en mettant en synergie et en complémentarité les différentes entités culturelles missionnées selon des objectifs précis.

L'association « Boitaclous », association loi de 1901, a pour objet la production, la création, la promotion et l'organisation de manifestations culturelles. Elle rejoint les préoccupations de la Ville dans ces différents domaines tout en assurant la diffusion de spectacles vivants grand public (théâtre, spectacles musicaux, cirque, cabaret...) programmés sur les diverses salles de la Ville de Perpignan et des spectacles plus intimistes qui assurent le lien entre les spectacles nationaux et les productions locales.

La convention de partenariat qui lie ces deux entités depuis 1999 doit être établie pour l'année 2006. La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association Boitaclous) afin soutenir les activités de l'association sur la Ville et plus précisément, donner une impulsion à la programmation de chanson française, et plus largement, de toutes les formes de spectacle vivant mettant à nu la voix.

Cette convention prévoit notamment :

. Les OBLIGATIONS DE LA VILLE

Obligations financières

La Ville versera à l'Association une subvention fixée pour 2006 à 70.000 € TTC, destinée à lui permettre d'assurer et d'améliorer l'organisation de concerts et de manifestations et de donner une impulsion en matière de chanson française.

Mises à disposition

- Locaux

L'association contractualisera avec la régie du « Palais des Congrès » pour l'usage des locaux dont cet établissement public est gestionnaire.

Elle pourra utiliser gracieusement dans le cadre du quota des journées conventionnellement mises à disposition de la Ville les lieux de spectacles dévolus à ses régies (Théâtre et Médiateur) à raison de huit dates par an. Ceci sera précisé, après décision de chaque conseil d'administration des régies du Théâtre et de Médiateur, par des conventions parallèles entre l'association et chacune des régies concernées.

- Personnel

Afin de proposer aux associations partenaires de la Ville un guichet de vente unique de billetterie, il convient de mettre à disposition de l'association, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, cinq agents de la Ville qui assurent la vente de spectacles associatifs.

Aide logistique

L'association pourra faire appel aux services municipaux, de façon ponctuelle, sous couvert de l'autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative, après avis de la Direction de la culture, des directeurs concernés et accord des élus responsables.

L'utilisation de matériel ou de véhicules municipaux pourra être envisagée ponctuellement, sous couvert de l'autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative,

après avis de la direction de la culture, des directeurs concernés, consultation du planning et accord des élus responsables.

Appui à la communication

L'association bénéficiera d'une mise à disposition d'espaces dans la ville au même titre que les autres structures culturelles de la Ville ou liées à la Ville. Les quantités et qualités de ces espaces seront portées aux présentes en avenant après réunion avec les services de la communication.

Perpignan Magazine fera notamment une large place aux programmations de l'association.

Les OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Celle ci assurera, sur la Ville de Perpignan, les missions de diffusion telles que définies dans son objet et participera dans ce cadre à l'animation culturelle de la cité, notamment la programmation d'une dizaine de concerts consacrés à la chanson française.

L'Association appliquera la charte rédactionnelle de la Ville de Perpignan, qui fixe la présence du catalan à 30% environ du volume rédactionnel.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Boitaclous. **Vote contre de Mme MINGO**

0000000

24 – CULTURE - PRIX DU JEUNE REPORTER DE LA VILLE DE PERPIGNAN

RAPPORTEUR : M. PUJOL

Le Prix du Jeune Reporter a été créé en 1995 à l'occasion du Festival International du Photojournalisme « Visa pour l'Image - Perpignan ». L'organisation en est prise en charge par la Société Image Evidence.

De jeunes photographes (new-comers donc nouveaux dans la profession) sont repérés dans la presse internationale par des directeurs de services photos de la presse internationale (cf liste du jury), qui évaluent leur travail tout au long de l'année.

Le choix du lauréat se fonde sur des critères qualité du reportage, de la photographie, ainsi que sur sa pertinence dans le contexte de l'actualité internationale.

Une convention entre Image Evidence et la Ville précise notamment les modalités de remise du prix pour un montant de 9 500 euros (conformément à l'article 35.3 4^{ème} du code des marchés publics c'est-à-dire sans publicité préalable ni mise en concurrence), dont 8 000 euros correspondent au montant du prix.

Celui-ci deviendra ainsi le Prix de la Ville de Perpignan et cela permettra à cette dernière de communiquer librement sur cette appellation.

Afin de poursuivre la constitution d'un fond photographique de qualité, la Ville de Perpignan se propose d'obtenir en échange chaque année auprès du photographe lauréat, propriétaire des droits afférents, tout ou partie du reportage lauréat du Prix du Jeune Reporter.

Une convention de droits de cession sera établie entre la Ville et ce dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la conclusion d'une convention entre la Ville et la Société Image Evidence.

0000000

25 - SPORTS - VILLE DE PERPIGNAN / SASP UTC LES DRAGONS :

RAPPORTEUR : M. PUJOL

A / CONVENTION DE PARTENARIAT –

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) UTC participe en 2006 à sa première saison dans la Super League anglaise de rugby à XIII.

Cette compétition, dans laquelle la SASP UTC est le seul club français retenu, regroupe l'élite européenne de la discipline.

La Ville de Perpignan est le partenaire N°1 de la SASP UTC Dragons Catalans. Ce partenariat repose sur le principe d'une valorisation de l'image de la Ville de Perpignan au travers de la participation du club à la Super League.

Conformément à l'article 35.III du Code des Marchés Publics et à la loi du 16 juillet 1984 modifiée et de ses décrets d'application, il convient de définir le partenariat liant la Ville et les Dragons.

Pour ce faire, une convention fixant les droits et les obligations des deux parties a été établie.

La SASP UTC Dragons Catalans s'engage à des missions d'intérêt général.

La Ville de Perpignan acquiert des droits publicitaires et promotionnels sur les labels et emblèmes officiels, sur l'image des Dragons et la présence de l'équipe lors de manifestations organisées par la Ville.

En matière de communication, les Dragons s'engagent à faire apparaître le partenariat de la Ville sur tous leurs supports de communication et à valoriser l'image de la Ville ; de même, la SASP s'engage à certaines mesures publicitaires pour toutes les rencontres à domicile et à offrir à la Ville un certain nombre de places pour chaque rencontre.

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général réalisées par la SASP UTC Dragons Catalans, la Ville de Perpignan s'engage à verser aux Dragons une somme de 20.000 €.

Les prestations de service s'élèvent à la somme de 212.973 €, dont 82.973 € sont à la charge de la SASP UTC conformément à la convention d'occupation du stade Aimé Giral.

La Ville de Perpignan versera à la SASP UTC Dragons Catalans le solde, soit un montant de 130.000 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP UTC Dragons Catalans

B / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE AIME GIRAL

La SASP UTC Dragons Catalans participe en 2006 à sa première saison dans la Super League anglaise de rugby à XIII qui regroupe l'élite européenne de la discipline.

Pour pouvoir exercer pleinement ses talents, la SASP UTC Dragons Catalans doit pouvoir bénéficier d'installations sportives de qualité.

En attendant la fin des travaux du stade Gilbert Brutus, le stade Aimé Giral est le seul équipement de la Ville habilité à recevoir les rencontres de la Super League.

Une convention de mise à disposition des installations du stade Aimé Giral à la SASP UTC Dragons Catalans a été établie.

Cette convention prévoit les équipements mis à disposition par la Ville (vestiaires, infirmeries, salle de réception, locaux presse et technique, guichets, salle prestige, terrain d'honneur et annexe) pour 11 matches de la saison 2006.

Cette mise à disposition a été évaluée à la somme de 82.973 € qui sera convertie en prestations de service, conformément à la convention de partenariat liant la Ville de Perpignan à la SASP UTC Dragons Catalans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la conclusion d'une convention d'occupation du stade Aimé Giral entre la Ville de Perpignan et la SASP UTC Dragons Catalans.

0000000

26 - EQUIPEMENT URBAIN - PROGRAMME DE L'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES ET D'ESPACES
RAPPORTEUR : M. PUJOL

A/ CITE HLM PEYRESTORTES

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (P.N.R.U), la cité HLM PEYRESTORTES va être rénovée avec démolition partielle, réhabilitation et reconstruction.

Outre cet objectif d'amélioration de la qualité de vie, ce projet de renouvellement urbain a également pour objet de réaménager et recomposer les espaces publics.

Pour ce faire, il convient préalablement et en application de l'article L 141-3 – Titre IV du Code de la Voirie Routière, de procéder au déclassement du domaine public communal des emprises suivantes :

↳ 180 m² pour la bande de terrain située au droit des parcelles cadastrées section CL n° 185 à 192 et située au sud de ces dernières.

↳ 131 m² pour la bande de terrain située au droit des parcelles cadastrées section CL n° 180 à 184 et située au sud de ces dernières.

↳ 642 m² pour un tronçon de la rue Rosa BONHEUR, situé au droit des parcelles cadastrées section CL n° 21 et 23 et pour une partie de la rue Pierre AURIOL, comprise entre l'avenue de l'AERODROME et la rue Rosa BONHEUR.

Ultérieurement, ces emprises feront l'objet d'une aliénation au profit de l'OPAC PERPIGNAN ROUSSILLON afin de les intégrer au projet de réaménagement d'ensemble de la cité.

Le projet d'aménagement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1. de prononcer le déclassement des parcelles et espaces dépendant du domaine public communal ci-dessus décrits,
2. d'autoriser l'OPAC PERPIGNAN ROUSSILON, préalablement à une mutation foncière, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme.

AUTORISATION DONNEE A L'OPAC PERPIGNAN ROUSSILON DE DEPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME

B/ CITE HLM VERNET SALANQUE

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (P.N.R.U), la cité HLM VERNET SALANQUE va être rénovée avec démolition partielle, réhabilitation et reconstruction.

Outre cet objectif d'amélioration de la qualité de vie, ce projet de renouvellement urbain a également pour objet de réaménager et recomposer les espaces publics.

Pour ce faire, il convient préalablement et en application de l'article L 141-3 – Titre IV du Code de la Voirie Routière, de procéder au déclassement du domaine public communal des emprises suivantes :

- ↪ 982 m² pour la parcelle nouvellement cadastrée section DL n° 354
- ↪ 5 m² pour la parcelle nouvellement cadastrée section DL n° 356
- ↪ 458 m² pour la parcelle nouvellement cadastrée section DL n° 358
- ↪ 34 829 m² pour la parcelle nouvellement cadastrée section DL n° 343
- ↪ 150 m² pour la parcelle nouvellement cadastrée section DL n° 360

Ultérieurement, ces emprises feront l'objet d'une aliénation au profit de l'OPAC PERPIGNAN ROUSSILON afin de les intégrer au projet de réaménagement d'ensemble de la cité.

Le projet d'aménagement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- 1 -de prononcer le déclassement des parcelles et espaces dépendant du domaine public communal ci-dessus décrits, tels que figurant sur les plans ci-annexés
- 2 -d'autoriser l'OPAC PERPIGNAN ROUSSILON, préalablement à une mutation foncière, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme

0000000

27 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'EUROPE ET DE L'ANRU

RAPPORTEUR : Mme MALIS

A / AMENAGEMENT DE LA MAISON DU CITOYEN A SAINT-JACQUES

Les Maisons de quartier s'inscrivent dans la politique de développement social menée activement par la Ville depuis 1994. Ainsi, huit maisons de quartier élaborent chacune un Projet d'Animation Globale, en lien étroit avec les habitants et les acteurs de territoires concernés.

Cette **Maison du Citoyen à Saint-Jacques** sera un lieu d'apprentissage et d'exercice d'une citoyenneté active, mais aussi abordera les problématiques de santé, éducation, chômage, cadre de vie, sécurité...

Située au cœur du quartier Saint-Jacques, à l'îlot Carola, le coût total de cette opération, honoraires et travaux, s'élève à **370 472,88 € hors taxes**. Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant Hors Taxes	Partenariat financier	%	Montant
370 472,88 €	Europe	15,00%	55 570,93 €
	Agence Nationale Rénovation Urbaine	63,66%	235 861,00 €
	Autofinancement Ville	21,34%	79 040,95 €
		100,00%	370 472,88 €

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et de l'Europe.

B / RECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAINT-MARTIN - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Centre Social est un élément important du programme de rénovation urbaine dans le quartier Saint-Martin - Baléares - Rois de Majorque.

Placé depuis 1995 dans les locaux de l'ancienne école maternelle « Rois de Majorque », cet équipement ne correspond plus aux exigences de l'accueil du public.

Le nouveau projet permettra de faire cohabiter des activités et des publics gérés par la Direction du Développement Social et de la Jeunesse et le Pôle "Enfance" de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance (centre de loisirs primaire et maternel).

Cet aménagement permettra de revoir la distribution des accès et des cours de jeux en privilégiant la sécurisation et la liaison avec le nouvel "Espace Saint-Martin".

La nouvelle structure, plus aérée et tournée vers l'accueil des publics, comprendra des salles d'activités pour le centre social, des espaces communs avec les centres de loisirs et une salle polyvalente autonome, qui pourra être utilisée par les associations en dehors des heures d'ouverture du centre. Les salles d'activité permettront aux habitants et aux partenaires du projet de développer un certain nombre d'actions, comme par exemple un espace de lecture et d'expression (pour le soutien scolaire ou l'apprentissage du français), ou un espace multimédia (pour des ateliers de recherche d'emploi, d'initiation à l'informatique, etc.).

Ce nouvel équipement doit être au bénéfice de tous les publics, et particulièrement de ceux qui sont le plus en difficultés. Il doit être un lieu passerelle au service du développement de l'homme et du citoyen.

La délibération a pour objet de demander une subvention auprès de l'Union européenne au titre du FEDER à hauteur de 15 % pour un montant **estimé à 1 038 906,65 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc comme suit :

Partenariat Financier	Montants	%
ANRU	650 000,00 €	62,57%
Union européenne	155 836,00 €	15,00%
Ville	233 070,65 €	22,43%
TOTAL	1 038 906,65 €	100%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- 1°) d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- 2°) d'autoriser le Maire-Sénateur à solliciter le financement correspondant de l'Union européenne.

C / RESTRUCTURATION DE L'IMMEUBLE PRIMAVERA
RAPPORTEUR : M. PUJOL

L'immeuble Primavéra occupe une position stratégique sur le quartier du Haut-Vernet. Proche de la Patte d'Oie et de la Cité des HLM Peyrestortes, la Ville a inscrit cette opération dans la convention du Programme National de Rénovation Urbaine signée le 9 juillet 2005.

La réhabilitation de cet immeuble communal doit permettre de mettre à la disposition des habitants du quartier des locaux culturels et associatifs qui participent à la réhabilitation des équipements de proximité.

Le montant total de cette opération, honoraires et travaux, s'élève à **558 050,09 € hors taxes**. Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant Hors Taxes	Partenariat financier	%	Montant
558 050,09 €	Europe	15,00%	83 707,51 €
	Agence Nationale Rénovation Urbaine	58,35%	325 650,00 €
	Autofinancement Ville	26,65%	148 692,58 €
		100,00%	558 050,09 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et de l'Europe.

0000000

28 - ACQUISITION DE MATERIELS ET TRAVAUX POUR LES CENTRES SOCIAUX (MAISONS DE QUARTIER) ET LES ESPACES ADOLESCENCE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES P.O

RAPPORTEUR : Mme PUIGGALI

Dans le cadre de sa politique de développement social, la Ville de Perpignan dispose d'un réseau d'équipements de proximité au service de la cohésion sociale. Ces équipements, présents dans les principaux secteurs de la Ville, ont vocation à répondre quotidiennement aux demandes de la population.

De plus, une action spécifique est menée vis-à-vis des jeunes, avec le développement progressif d'espaces Adolescence, dans le cadre du Contrat Temps Libre et du Projet Educatif Local. La mise en œuvre d'actions sur la place de ces derniers sur le territoire d'implantation.

La Municipalité, en relation étroite avec ses partenaires, au premier rang desquels figure la Caisse d'Allocations Familiales, a mis en place des moyens importants en terme de locaux, de personnel qualifié et de matériel.

Le matériel qui va être acheté servira à répondre aux besoins de deux Maisons de quartier (centres sociaux) parmi les plus récentes, la Maison Saint-Gaudérique / Champ de Mars et la Maison Saint-Jacques / Saint-Matthieu. Il servira aussi à équiper les deux nouveaux espaces Adolescence à venir. Le reste du matériel nouvellement acquis viendra renforcer ou remplacer l'existant. De plus, des travaux d'aménagement vont bientôt être entrepris pour permettre l'ouverture du futur Espace Adolescence chemin de Saint-Roch.

La présente délibération a pour objet de demander une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales sur ces travaux et sur l'acquisition de matériel pour cette année, dont le coût total est estimé à 42 697,02 € H.T.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire-Sénateur à solliciter un financement au taux le plus élevé possible pour les travaux et les acquisitions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

29 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE VERS LES PUBLICS EMPECHES - CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN - VILLE DE PERPIGNAN (MEDIATHEQUE) 2006 - 2007 - 2008

RAPPORTEUR : Mme PAGES

La Ville de Perpignan souhaite développer la lecture vers des publics empêchés hospitalisés enfants et adultes. Cette action s'organiserait sur deux axes :

- une mise à disposition à titre gratuit d'un fond d'ouvrages organisé par la médiathèque de Perpignan et renouvelé trimestriellement. Ces ouvrages seront proposés en libre accès et à titre gratuit aux patients ;
- une fois par an, à l'occasion de « Lire en fête » ou du « Printemps des poètes », le personnel de la médiathèque assurera une lecture de contes pour enfants et une lecture d'extraits d'ouvrage ou de poésies pour les patients adultes.

Il convient de finaliser ce partenariat entre l'hôpital et la Ville par une convention d'une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'hôpital Saint-Jean.

00000000

30 - CULTURE - DEPOT DANS LES LIBRAIRIES DES CATALOGUES D'EXPOSITION EDITES PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : Mme PAGES

La Ville de Perpignan organise différentes expositions de peinture en 2006, pour lesquelles ont été imprimés plusieurs catalogues.

Les différents prix de vente de ces derniers ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2006.

Afin d'assurer une bonne diffusion de ces ouvrages déjà présentés à l'entrée des différentes expositions et au Palmarium, il est proposé de les mettre en vente auprès des librairies de la Ville en accordant à celles-ci une remise préférentielle de – 33 % soit :

- pour un catalogue vendu à un prix public de 20 euros : prix de revente au libraire de 13,04 €.
- pour un catalogue vendu à un prix public de 18 euros : prix de revente au libraire de 12,06 €.
- pour un catalogue vendu à un prix public de 17 euros : prix de revente au libraire de 11,39 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1/ d'accepter le principe du dépôt des ouvrages dans les librairies

2/ d'accepter la vente de ces derniers aux libraires avec une remise de 33%.

00000000

31 - PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - PLACE DU PUIG - ETUDE DE CONSERVATION DU BAS RELIEF DE LA VIERGE DE LA MISERICORDE - CONVENTION VILLE DE PERPIGNAN / M. JEAN-LOUIS FONTANEIL / M. FRANCOIS BAPTISTE

RAPPORTEUR : M. SALA

L'immeuble 2 place du Puig et 32 bis rue d'en Calce abrite en façade un bas-relief médiéval représentant une vierge de Miséricorde (Nostra Senora dels desemparats). Ce bas-relief en marbre, daté par inscription de 1469, qui provient sans doute d'un « hôpital » du quartier Saint-Jacques (hôpital des lépreux ou hôpital des pèlerins de Saint-Jacques), est classé Monument Historique depuis 1920.

La commission consultative patrimoine a proposé que la Ville entreprenne la conservation et la restauration de cette œuvre qui présente des fissures et des désordres. Pour ce faire, il convient de prévoir une étude préalable de l'état sanitaire et de conservation préventive de cet objet ainsi que des sondages dans la maçonnerie qui l'entoure.

Il convient donc de conclure une convention entre la Ville et les propriétaires de l'immeuble, M. Jean-Louis Fontaneil (AH 119) et M. François Baptiste (AH 118), autorisant la Ville à procéder à cette étude et en précisant les modalités.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le principe de cette convention entre la Ville de Perpignan,

M. Jean-Louis FONTANEIL et M. François BAPTISTE, SCI BAPTISTE.

32 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - PATRIMOINE LOCATIF - ANCIEN COUVENT DES CLARISSES - CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : M. SALA - : M. PUJOL

A/ RESTAURATION GENERALE DE L'AILE SUD ET DE LA GALERIE DU CLOITRE SUD

M. SALA - RAPPORTEUR

Conformément au décret N° 87-312 du 05 mai 1987 et arrêtés d'applications du 05 juin 1987 modifié par arrêté du 14 octobre 1991 et du 30 juin 1987, une convention de Maîtrise d'œuvre doit être établie entre la Ville de Perpignan et l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et son économiste, pour :

- l'élaboration du Projet Architectural et Technique et du dossier de consultation des entreprises pour la restauration générale de l'aile sud et galerie du cloître sud,
- l'assistance à la dévolution des marchés de travaux,
- la direction et le contrôle général des travaux,
- la constitution du dossier des ouvrages exécutés,
- le montant prévisionnel des travaux de l'opération globale étant de 1 634 985 € HT.

Se décompose suivant les options retenues, par l'arbitrage de l'inspection générale comme suit :

I / Tranche ferme : Restitution partielle de l'aile sud, restitution de l'état 16^{ème} siècle.

a/ <u>Montant des travaux</u> :	301.655,00 € HT
b/ <u>Montant des honoraires tranche ferme</u> :	
<u>ACMH</u> :	76.930,13 € HT
	92.008,44 € TTC
<u>Vérificateur</u> :	8.217,49 € HT
	9.828,12 € TTC

II/ Tranche conditionnelle 1 :

Restitution partielle de l'état 16^{ème} siècle : poursuite mise hors d'eau aile sud : travaux restauration intérieure :

a/ <u>Montant prévisionnel des travaux</u> :	676.350,00 € HT
b/ <u>Montant des honoraires</u> :	
Honoraires ACMH	23.679,00 € HT
	28.320,00 € TTC
Honoraires vérificateur	5.681,00 € HT
	6.795,00 € TTC

III/ Tranche conditionnelle 2 :

Restauration partielle de l'état 16^{ème} : poursuite de travaux reste aile sud :
1^{ère} partie : Restitution partielle 16^{ème} siècle.

2^{ème} partie : Restauration générale galerie sud cloître (conservation partielle état carcéral).

a/ <u>Montant prévisionnel des travaux</u> :	656.980,00 € HT
b/ <u>Montant honoraires</u> :	
Honoraires ACMH	23.060,00 € HT
	27.579,00 € TTC
Honoraires vérificateur	5.519,00 € HT
	6.600,00 € TTC

DOSSIER ADOPTE. Abstentions de Mmes GASPON, TIGNERES, SABIOLS, MINGO, MM. OLIVE, CANSOULINE

B/ MEMORIAL - RESTAURATION DU JARDIN SUD
M. PUJOL - RAPPORTEUR

Conformément au décret N° 87-312 du 05 mai 1987 et arrêtés d'application du 05 juin 1987 modifié par arrêté du 14 octobre 1991 et du 30 juin 1987, une convention de maîtrise d'œuvre doit être établie entre la Ville de Perpignan et l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et son économiste, pour :

- l'élaboration du Projet Architectural et Technique et du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de restauration du mur des disparus et du jardin sud, de l'ancien Couvent des Clarisses,
- l'assistance à la dévolution des marchés de travaux,
- la direction et le contrôle général des travaux,
- la constitution du dossier des ouvrages exécutés,
- le montant prévisionnel des travaux HT est de 130 806 €.
- Le montant des honoraires HT est de :
Honoraires de l'ACMH : 12 492 €
Honoraires du vérificateur : 1 923 €.

DOSSIER ADOPTE. Abstentions de Mmes GASPON, TIGNERES, SABIOLS, MINGO, MM. OLIVE, CANSOULINE

00000000

33 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - EGLISE LA REAL - TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU LOGIS DU SACRISTAIN - CONVENTION DE MAITRISE
RAPPORTEUR : M. SALA

Conformément au décret N° 87-312 du 05 mai 1987 et arrêtés d'application du 05 juin 1987 modifié par arrêté du 14 octobre 1991 et du 30 juin 1987, une convention de maîtrise d'œuvre doit être établie entre la Ville de Perpignan et l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et son économiste, pour :

- l'élaboration du Projet Architectural et Technique et du dossier de consultation des entreprises pour les travaux de consolidation du logis du sacristain,
 - l'assistance à la dévolution des marchés de travaux,
 - la direction et le contrôle général des travaux,
 - la constitution du dossier des ouvrages exécutés,
 - le montant prévisionnel des travaux HT est de 324 465 €.
 - le montant des honoraires HT est de :
- Honoraires de l'ACMH : 28 177 €
Honoraires du vérificateur : 4 450 €.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE.

00000000

34 - FINANCES - EXERCICE 2006 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE LA VILLE DE PERPIGNAN - BUDGET PRINCIPAL
RAPPORTEUR : M. PUJOL

Il est présenté à l'approbation du Conseil Municipal la décision modificative n° 1 de l'exercice 2006 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	142 282,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-44 322,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	707 300,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-1 303 239,00

TOTAL OPERATIONS

2 297 979,00

A07	MUSEES	-9 955,00
A14	THEATRE DE L'ARCHIPEL	2 000 000,00
B01	TRAVAUX EQUIPEMENTS SPORTIFS	112 929,00
B02	TRAVAUX NEUFS EQUIPEMENTS SPORTIFS	-750 000,00
C01	TRAVAUX NEUFS SCOLAIRES	350 000,00
C02	TRAVAUX DE SECURITE DANS LES ECOLES DE TYPE PAILLERON	-34 750,00
C03	MOBILIER SCOLAIRE	-6 000,00
E01	PALAIS DES CONGRES	-27 245,00
F01	TRAVAUX ESPACES VERTS HLM	-47 000,00
F04	CREATION ET TRAVAUX JARDINS	5 000,00
G03	TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	390 000,00
G04	TRAVAUX ET DEMOLITIONS IMMEUBLES DEGRADES	315 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 1 800 000,00

RECETTES

024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 516 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	217 500,00
A14	THEATRE DE L'ARCHIPEL	66 000,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 1 800 000,00

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE. Vote contre de Mmes GASPON, TIGNERES, SABIOLS, MINGO, MM. OLIVE, CANSOULINE. Abstention de Mme GOMBERT.

00000000

35 - FINANCES - CREATION DU BUDGET ANNEXE "ZAC DU FOULON" - BUDGET PRIMITIF 2006 **RAPPORTEUR : M. PUJOL**

Par délibération du 26 septembre 2005, nous avons décidé de créer la ZAC Saint Assisclé – Le Foulon. Les zones d'aménagement obéissent à des règles budgétaires et comptables spécifiques et les écritures correspondantes doivent être retracées dans un budget annexe avec application de la comptabilité de stocks.

Il convient

1) de créer le budget annexe "ZAC du Foulon" dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- utilisation de la nomenclature M14,
- comptabilité de stocks avec application du système d'inventaire intermittent,
- assujettissement à la TVA,
- vote du budget au niveau du chapitre.
-

2 d'approuver le budget primitif 2006 qui vous est proposé qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7843000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7843000,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 15686000,00

RECETTES

70		
042	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	7843000,00
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7843000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 15686000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7843000,00
-----	---	------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 7843000,00

RECETTES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	7843000,00
-----	---	------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 7843000,00

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE. Vote contre de Mmes GASPON, TIGNERES, SABIOLS, MINGO, MM. OLIVE, CANSOULINE. Abstention de Mme GOMBERT.

00000000

36 - EQUIPEMENT URBAIN - REALISATION D'UN 4EME PONT SUR LA TET - DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS D'ARCHITECTURE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement du concours d'architecture pour la réalisation d'un pont franchissant la Têt, et a fixé les modalités de dépôts des listes nécessaires à l'élection des membres du jury de concours chargés de donner leur avis sur les candidatures, puis, dans un deuxième temps, sur les prestations des candidats, et a décidé que le dépôt des listes des candidats sera effectué auprès du Secrétariat Général du 21 juin 2006 au 03 juillet 2006.

Il convient désormais de procéder à l'élection des membres du jury composé comme suit :

Monsieur le Maire ou son représentant (désigné par arrêté du Maire)
Cinq membres du Conseil Municipal ou leurs suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres de ce jury sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

En conséquence, nous vous proposons :

De procéder à l'élection des membres du jury sus-mentionné conformément à l'article 25 du Code des Marchés publics,

Où cet exposé,

Et après déroulement des opérations de vote, conformément à l'article L2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus membres du jury de concours

Titulaires

Suppléants

-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

**DOSSIER ADOPTE. Abstention de Mmes TIGNERES, GASPON, GOMBERT.
00000000**

37 - REGIE DU PARKING ARAGO –
RAPPORTEUR : M. PUJOL

A / MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DU PARKING

La mise en service du parking Arago date de 1974, cela fait donc plus de trente ans qu'il est en exploitation. La Ville a récupéré cet ouvrage en 2004, confiant son exploitation à une régie. Depuis, nous avons réalisé plusieurs interventions visant à améliorer le cadre de vie, la sécurité, le confort des agents mais également de notre clientèle usagers pour un montant global de 90 000 € HT

Nous avons procédé par exemple :

- à l'agrandissement de l'accueil ainsi que des bureaux
- à la sécurisation du comptage de la monnaie
- à une meilleure répartition des caisses de paiement
- à la réhabilitation du local service ainsi qu'à la réalisation d'une jardinière à la sortie du parking
- à des travaux de peinture sur les deux niveaux afin d'améliorer la qualité de l'éclairage
- à la mise en place d'un rideau métallique au niveau de l'entrée et de la sortie des véhicules permettant de fermer totalement le parking en cas de besoin

Aujourd'hui il apparaît nécessaire, pour des raisons de sécurité, de procéder à une mise aux normes électriques du parking. L'étude technique conduisant au dossier de consultation des entreprises a été confiée au bureau d'étude Clean Energy.

Cette mise en conformité électrique du parking Arago, consiste à intervenir dans les domaines suivants :

- Electricité (appareillage, chemin de câble, luminaires, ...)
- Eclairage de sécurité (changement des blocs secours, chemin de câble,)
- Système de ventilation (chambre armoire de commande, contrôle à distance, ...)
- Alarme incendie (mise en place de détecteurs optiques, ...)

Le montant des travaux, financé par la Ville de Perpignan propriétaire dudit parking est estimé à 166 580 € H.T.

Ces dispositions ont été approuvées par le conseil d'exploitation de la régie réuni en date du 03 mars 2005.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les travaux de mise aux normes électriques du parking

00000000

B / MODIFICATION DES STATUTS

Par délibération en date du 26 Avril 2004, vous avez créé la Régie Municipale du Parking ARAGO qui gère le parking ARAGO et le parking EXCELSIOR.

La Ville souhaitant ne plus affecter le parking EXCELSIOR au stationnement public, je vous propose dans le Titre 1^{er} Article 1 des statuts de la Régie de supprimer le dernier alinéa : « A compter du 13 Octobre 2004, la Régie exploitera également le Parking EXCELSIOR ».

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE.

00000000

C / AUGMENTATION DES TARIFS HORAIRES ET ABONNES

Dans le cadre de l'exploitation du parking Arago, assurée en régie depuis le mois d'août 2004, les tarifs horaires et abonnés sont restés inchangés. Alors que les parkings concurrents révisent chaque année leurs tarifs, il conviendrait de procéder à notre tour à une augmentation des tarifs tels que présentés à partir du tableau ci-dessous :

**PARTIE
SOUTERRAINE**

**PARTIE
AERIENNE
(DALLE)**

Le jour	tarif actuel	tarif proposé	augmentation
1/2 h	0,60	0,70	0,10
1h	1,20	1,30	0,10
2h	2,50	2,60	0,10
3h	3,70	3,80	0,10
4h	4,80	4,90	0,10

Le jour	tarif actuel	tarif proposé	augmentation
1/2 h	0,80	0,80	-
1h	1,50	1,50	-
2h	2,80	2,80	-
3h	4,30	4,30	-
4h	5,80	5,80	-

5h	5,90	6,00	0,10
6h	6,90	7,00	0,10
7h	7,50	7,60	0,10
8h	7,80	7,90	0,10
9h	8,10	8,20	0,10
10h	8,40	8,50	0,10
11h à 24h	8,70	8,80	0,10

5h	5,90	6,60	0,70
6h	7,30	7,30	-
7h	8,80	8,80	-
8h	9,80	9,80	-
9h	10,80	10,80	-
10h	11,80	11,80	-
10h à 24h	11,80	11,80	-

La nuit	tarif actuel	tarif proposé	augmentation
1/2 h	0,40	0,50	0,10
1h	0,70	0,80	0,10
2h	1,50	1,50	-
2h à 11h	1,50	1,50	-

La nuit	tarif actuel	tarif proposé	augmentation
----------------	--------------	---------------	--------------

Parking Fermé de 21 h 00 à 7 h 00

Tarifs spécifiques :

	tarif actuel	tarif proposé	augmentation
19h à 8h00	1,50	1,50	-

Tarifs spécifiques :

	tarif actuel	tarif proposé	augmentation
12h à 14h	1,50	1,50	-

Ticket perdu

	tarif actuel	tarif proposé	augmentation
	12,00	12,00	-

Ticket perdu

	tarif actuel	Tarif proposé	augmentation
	12,00	12,00	-

Tarifs abonnés

	tarif actuel	tarif proposé	augmentation
Mois	79,00	82,00	3,00
Trimestre	221,00	230,00	9,00
Annuel	790,00	820,00	30,00

Tarifs abonnés

	tarif actuel	Tarif proposé	augmentation
--	--------------	---------------	--------------

Pas d'accès pour les abonnés

L'augmentation des tarifs horaires et usagers a été approuvée par le conseil d'exploitation de la régie réuni en séance en du 16 juin 2006.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, l'augmentation des tarifs horaires et abonnés.
Vote contre de Mme TIGNERES, GASPON, SABIOLS, MM. OLIVE, CANSOULINE.

0000000

**38 - URBANISME OPERATIONNEL - PRI REVOLUTION FRANCAISE - CONCESSION
D'AMENAGEMENT - AVENANT N°1**
RAPPORTEUR : M. PUJOL

La convention publique d'aménagement portant opération de Restauration Immobilière du quartier Révolution Française a eu pour objectif de créer une réelle dynamique de réhabilitation sur ce secteur prioritaire du centre ville.

Afin de ne pas créer de coupure opérationnelle à cette action, dont les résultats sont particulièrement positifs, et sachant que l'échéance de cette même convention arrivait à terme en mai 2006, il a été décidé, par délibération en date du 15 décembre 2005, de relancer une nouvelle concession d'aménagement avec avis d'appel public à la concurrence pour une attribution d'une nouvelle concession avec effet au plus tard, au 31 mars 2006.

Dès lors, et par délibération du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans le cadre d'une nouvelle concession d'aménagement relative à la procédure de restauration immobilière (P.R.I.) dans le périmètre du secteur « Révolution Française » en application des dispositions des articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Comme suite à cette procédure, vous avez, par délibération en date du 27 mars 2006, confié à la SAFU la nouvelle concession d'aménagement pour une durée de 5 ans, avec une participation de la Ville d'un montant de 1 620 000 € TTC, dont la moitié est financée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Toutefois, de nouvelles dispositions viennent modifier la procédure de sollicitation des subventions de l'ANRU. En effet, il apparaît que désormais, il appartient au concessionnaire d'engager lui-même, les demandes de financements annexes.

En conséquence, il convient de modifier l'article 16 Titre III : Dispositions Financières, de la concession actuelle, en faisant apparaître un montant de participation de la Ville de 810 000 € TTC au lieu de 1 620 000 € TTC. Le reste de la concession reste inchangé.

Cette nouvelle disposition entraîne de fait une modification de la participation de la Ville au titre de l'année 2006, dont le montant avait été fixé à 700 000 € par délibération en date 22 mai 2006. Cette participation est donc ramenée à 350 000 €, toujours versée au prorata des acquisitions réalisées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- 1 -de modifier l'article 16 de la concession d'aménagement PRI Révolution Française 2 en ne faisant apparaître que le montant réel de la participation Ville soit 810 000 € TTC,
- 2 -d'autoriser la SAFU, concessionnaire de ladite concession, à solliciter auprès de l'ANRU, les différentes subventions liées à cette opération,
- 3 d'acter la participation de la Ville pour 2006, pour un montant de 350 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le cahier des charges

0000000

39 - URBANISME OPERATIONNEL - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - PRI REVOLUTION FRANCAISE - ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE
RAPPORTEUR : M. PUJOL

Les études préalables établies par la SAFU en date du 2 mai 1997 avaient conduit la collectivité à engager une procédure de restauration immobilière dans le périmètre du secteur Révolution Française.

Une convention d'aménagement portant opération de Restauration Immobilière sur ce quartier du 31 mars 1998 au 31 mars 2006, a permis la réhabilitation de 44 logements. Les premières livraisons ont entraîné une amélioration générale du quartier avec des façades au caractère coloré.

La Déclaration d'Utilité Publique n°2148-99 du 09 Juillet 1999, déjà prorogée par l'arrêté préfectoral n° 2288-2004 vient à expiration définitive le 9 juillet 2009.

Au vu des résultats particulièrement positifs de cette opération, il est paru essentiel de poursuivre cette dynamique de réhabilitation sur ce secteur prioritaire du centre ville. Aussi, une nouvelle concession d'aménagement a été confiée à la SAFU le 27 mars 2006 et s'étend jusqu'en mars 2011.

Pour mener à bien cette opération, il convient à ce jour de demander à la SAFU dans le cadre de la concession d'aménagement qui lui a été confiée, de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales afin que soit pris un arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire concernant les 13 propriétés suivantes :

Références cadastrales	Adresses des immeubles
AE 81	5 rue du Bastion Saint Dominique
AE 82	3 rue du Bastion Saint Dominique
AE 94	8 rue de la Manche
AE 93	10 rue de la Manche
AE 91	14 rue de la Manche
AE 88	16 rue de la Manche
AE 113	2 bis rue du Ruisseau
AE 274	6 rue du Ruisseau
AD 350	6 rue Saint François de Paule
AD 348	9 rue de l'Anguille
AD 259	9 rue Joseph Denis
AD 258	7 rue Joseph Denis
AD 260	10 bis rue de l'Anguille

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, la SAFU à solliciter Monsieur le Préfet afin que soit pris un arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire concernant les 13 propriétés susvisées.

0000000

40 - EQUIPEMENT URBAIN - MISE A 2X2 VOIES DE LA RD 117 ENTRE PERPIGNAN / RIVESALTES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN

RAPPORTEUR : M. PUJOL

Par arrêté du 23 mai 2006, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, portant en compatibilité des POS de Perpignan et Rivesaltes, préalable à l'autorisation requise au titre du Code de l'Environnement pour les travaux de mise à 2X2 voies de la RD 117 entre Perpignan et Rivesaltes, projeté par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Le tracé se situe en zone périurbaine à proximité de nombreuses infrastructures de transport (aéroport, voie SNCF, Autoroute A9 et Route Nationale 9), pour s'étendre du rond-point de la Fraternité (sur la commune de Perpignan) jusqu'au cours d'eau de la Llobère Nord (sur la commune de Rivesaltes).

Après avoir accompli les mesures de publicité nécessaires, une enquête a été ouverte auprès du public, pour une durée de 33 jours consécutifs, du 19 juin 2006 au 21 juillet 2006 inclus.

Le dossier d'enquête publique est consultable dans les locaux de la Direction de la Gestion Immobilière, 11 rue du Castillet à Perpignan.

Ce dossier et le registre d'enquête ont également été déposés à la Mairie de Rivesaltes.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L .214.1 à L.214.6 du code de l'environnement.

Il ressort de l'examen du dossier :

- La voie fait l'objet de mesures d'accompagnement visant à protéger le milieu naturel :
 - o caractéristiques de la voie permettant de collecter et d'évacuer les eaux pluviales de ruissellement
 - o ouvrages de rétention et de pollution

Ce dossier d'autorisation n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière de la part de la Direction Hygiène et Santé concernant le volet sanitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation pour la réalisation de la mise à 2X2 voies de la RD 117 entre Perpignan et Rivesaltes.

0000000

41 - EQUIPEMENT URBAIN - ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA FOSSELLA - MARCHE NEGOCIE
RAPPORTEUR : M. PUJOL

La Municipalité souhaite l'élargissement du Chemin de la FOSSELLA afin de rendre plus sûr l'ensemble des différents modes de déplacement, entre le giratoire du Mas ROUS et l'avenue Albert EINSTEIN.

Cet aménagement est conçu afin de sécuriser, la circulation automobile via l'élargissement des voies, celle des deux roues par la création d'un itinéraire cyclable ainsi que le cheminement des piétons par la réalisation de trottoirs. Il permettra également

d'organiser de manière plus cohérente la desserte d'activités commerciales présentes à proximité de la zone d'étude.

A cet effet, les services municipaux ont élaboré un dossier de marché négocié sur offre de prix unitaires, fermes et actualisables, conformément aux dispositions des articles 34, 35 I 5è, 65 et 66 du Code des Marchés Publics.

Le présent marché comporte une seule tranche ferme et un lot unique :
- Voirie, Réseaux Divers.

Ces travaux sont estimés à 344 000 euros TTC.

La durée d'exécution des travaux est fixée à 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service initial au titulaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le principe de lancement d'une procédure de marché négocié relative à l'élargissement du Chemin de la Fossella.

0000000

42 - EQUIPEMENT URBAIN - MODIFICATION DES DOMANIALITES RN/VC - DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIE DE DESENCLAVEMENT OUEST DE LA RD 914 (EX RD 114) ENTRE LA CHEMIN DU MAS PALEGRY (CR 28) ET LA BRETELLE DIT DE L'ECHANGEUR DIT DE SALEILLES
RAPPORTEUR : M. CARBONELL

Lors des travaux de doublement de la RN 114 entre le MAS ROUMA et le REART, l'Etat a aménagé une voie de désenclavement des propriétés riveraines entre le chemin dit du MAS-PALEGRY (CR 28) et la bretelle de l'échangeur de SALEILLES, à l'Ouest de la route nationale.

Dans le cadre de la décentralisation, la RN 114 a été transférée dans le patrimoine départemental le 1^{er} JANVIER 2006, alors que la voie de désenclavement est demeurée dans le patrimoine national.

N'ayant plus vocation à entretenir des routes, les Directions Départementales de l'EQUIPEMENT ont été invitées à proposer aux communes le transfert dans leur patrimoine, des voies résiduelles ayant une fonction locale. Ce transfert peut être assorti d'une remise à niveau de la route ou du versement d'une soulte forfaitaire.

En conséquence, la Direction Départementale de l'EQUIPEMENT ne pouvant réaliser les travaux de remise en état de l'infrastructure, l'Etat propose à la Commune une convention fixant une somme forfaitaire, non révisable d'un montant de 32 000 €.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

1. d'accepter le déclassement du domaine public routier national pour incorporation au réseau routier communal de la voie de désenclavement Ouest de la RD 914 (ex-RN 114), d'une longueur de 770m, comprise entre le chemin dit du MAS-PALEGRY (CR 28) et la bretelle de l'échangeur de SALEILLES,

2. d'approuver la convention établie entre la Commune de PERPIGNAN et l'ETAT, fixant à 32 000 € le montant de la subvention allouée à la Commune ;

00000000

43 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DU GROUPE SCOLAIRE CLAUDE SIMON

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'organisation et le fonctionnement des Conseils d'Ecole sont régis dans le cadre du décret du 24 Mars 1991 codifiés dans les articles 18.19 et 20 du Code de l'Education.

Le Conseil d'Ecole poursuit simultanément plusieurs objectifs :

- Instance de gestion collégiale des projets et des moyens de l'école
- Instance de co-éducation dans laquelle se conjuguent les responsabilités éducatives de chacun des partenaires autour du projet d'école,
- Espace de communication et de dialogue entre les institutions mais également un lieu d'échange et de médiation entre les différents acteurs éducatifs.

Le Groupe Scolaire Claude SIMON étant opérationnel à la rentrée scolaire 2006/2007, il convient de désigner un représentant de la Ville au sein des Conseils d'Ecole maternelle et élémentaire

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- Mme CAPDET Michèle, Conseiller Municipal

00000000

44 - FONCIER - AVENUE JOFFRE - VENTE AU GRETA CATALOGNE FORMATION - REECHELONNEMENT DES ANNUITES DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par délibération en date du 19 décembre 2002 vous avez approuvé la cession au GRETA Catalogne Formation du bâtiment n° 2 (R+4) de l'ex-lycée Al Sol situé avenue Joffre à Perpignan. Le tout est cadastré section CO n° 591 (cour Ouest de 9a 35ca), et section CO n° 593 (emprise du bâtiment et cour attenante pour 9a 10 ca).

Cette vente fût réalisée suivant acte notarié en date du 15/12/2004, moyennant un prix global de 457 347,05 €. Les modalités de paiement du prix prévoyaient un paiement échelonné sur 5 années, de 2004 à 2008, d'un montant de 91 469,41 €/an.

Conformément à l'acte, l'acheteur s'est déjà acquitté des deux premières annuités.

Le GRETA Catalogne Formation fait aujourd'hui état de travaux de mise en sécurité plus importants que prévus, imposés notamment par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité. Ceux-ci grèvent la trésorerie du GRETA au point de devoir solliciter un étalement des 3 dernières annuités sur 5 années soit :

- 15 décembre 2006 : 54 881,63 €
- 15 décembre 2007 : 54 881,65 €
- 15 décembre 2008 : 54 881,65 €
- 15 décembre 2009 : 54 881,65 €
- 15 décembre 2010 : 54 881,65 €

En conséquence et considérant l'importance des investissements imposés pour la mise en sécurité du bâtiment, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

1/ D'approuver le rééchelonnement sur 5 ans des 3 dernières annuités de paiement dues par le GRETA Catalogne Formation au titre de l'acquisition de ses locaux de l'avenue Joffre à Perpignan

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à l'acte de vente du 15 décembre 2004, le modifiant sur ce seul point, ainsi que toutes les pièces utiles en la matière.

00000000

45 - GESTION LOCATIVE - 7 AVENUE DU CANIGOU - BAIL COMMERCIAL A LA SARL URBA - RESILIATION AMIABLE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Sarl URBA est titulaire d'un bail commercial portant sur un local communal à usage d'entrepôt exploité sous le nom commercial d'Urba Sport situé 7 avenue du Canigou (angle rue Etienne Dolet) cadastré section BI n° 539.

Cet immeuble fait l'objet d'un projet de réhabilitation par l'OPAC Perpignan Roussillon qui nécessite l'éviction de cet unique locataire du bâtiment.

Il a été ainsi convenu de conclure une résiliation amiable du bail commercial aux conditions suivantes :

- date de libération des lieux et de résiliation du bail commercial : 31 mars 2007
- montant de l'indemnité d'éviction versée à la Sarl URBA : 108 000 € correspondant au rachat du droit au bail et aux frais de réinstallation
- paiement de 58 000 € après signature de la convention de résiliation du bail commercial et au plus tard le 15 septembre 2006, le solde soit 50 000 € après libération des lieux sous réserve d'une astreinte de 500 €/jour de retard.

Dans leur avis du 27/02/06 les services fiscaux ont évalué l'indemnité d'éviction à 108 000 €.

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville la libération de cet immeuble, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la résiliation amiable du bail commercial de la Sarl URBA aux conditions sus mentionnées.

00000000

46 - GESTION LOCATIVE - MARCHÉ DE PRODUCTION - SARL D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS SUNE - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Sarl d'exploitation des Ets SUNE (grossiste en fruits et légumes) bénéficie d'un bail commercial au Marché de Production dans le hall B pour les locaux n° 8, 9, 10, et 11 (1000 m²).

Dans un souci de modernisation et de mise aux normes exigées par la clientèle et les consommateurs en matière de préservation de la chaîne du froid, celle-ci sollicite l'accord de la Ville, bailleresse, afin d'effectuer des travaux d'isolation des quais de chargement au droit de son local.

Ces travaux consistent en la fermeture du quai par des panneaux isolants, mise au froid, et installation de portes à soufflet.

Ceux-ci nécessitant le dépôt d'une déclaration de travaux, je vous propose d'autoriser le locataire à la déposer, ainsi qu'à réaliser les travaux à ses frais.

Considérant l'intérêt que présentent ces travaux de modernisation des quais du Marché de Production, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Sarl d'exploitation des Ets SUNE à déposer toutes demandes d'autorisations administratives relatives à l'exécution des travaux susmentionnés, et notamment une déclaration de travaux.

0000000

47 - DEMANDES D'AVIS AU PREFET DES PO – DESAFFECTATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

A / RUE DU COLONEL D'ORNANO - GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE - IMMEUBLE DE LOGEMENTS DE FONCTION

Le groupe scolaire Anatole France, situé rue du Colonel d'Ornano, cadastré section AZ n° 133, dispose d'un immeuble de logements de fonction d'instituteurs.

Il s'agit d'un bâtiment de type R+2 comprenant 5 logements de type F4 de 70 m² de surface habitable.

Partant du constat que les demandes de logements de fonction d'instituteurs se réduisent chaque année du fait de l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles (qui ne bénéficient pas du droit à un logement de fonction), et que ce bâtiment est désormais vacant, il convient de saisir, pour avis Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales sur la désaffectation de l'immeuble de logements de fonction du groupe scolaire Anatole France à l'usage de l'enseignement public du 1^{er} degré.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE.

0000000

B / AVENUE DU DOCTEUR SCHWEITZER - ECOLE MATERNELLE LEON BLUM

L'école maternelle Léon BLUM, située avenue du Dr Schweitzer, cadastrée section CM n° 329, était occupée jusqu'au 30 juin 2006 par l'école maternelle de la Bressola désormais transférée dans le groupe scolaire Hélène Boucher.

Il s'agit pour l'aile Ouest de bâtiments préfabriqués en simple rez-de-chaussée, et pour l'aile est d'un bâtiment en R+1.

Sachant d'une part, que suivant délibération des 16 octobre 1997 et 20 janvier 1998 vous avez déjà procédé à la désaffectation du bâtiment R+1 sis à l'angle du chemin de Torremila et de l'avenue du Dr Schweitzer.

Partant du constat d'autre part, que les classes et la cantine de l'école maternelle Léon BLUM ont déjà été transférées dans le bâtiment situé de l'autre côté de l'avenue du Dr

Schweitzer constituant désormais le groupe scolaire Léon BLUM (maternelle et primaire) et que ses bâtiments sont désormais vacants, il convient de saisir pour avis Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales sur la désaffectation de la partie restante de l'école maternelle Léon BLUM à l'usage de l'enseignement public du 1^{er} degré.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE.

48 - ADHESION DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DU CCAS AU SIST DE PERPIGNAN - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération du 19 Juin 2006, le Comité du SIST a approuvé l'adhésion du C.C.A.S. et de la Chambre de Métiers des P.O.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 5211.19 et suivants :

Il est porposé au Conseil Municipal

- d'approuver la délibération du 19 Juin 2006 du Comité du SIST acceptant l'adhésion du C.C.A.S. de PERPIGNAN et de la Chambre de Métiers des P.O.
- de demander à Monsieur le Préfet de prendre, dès achèvement de la procédure, l'arrêté qui constatera les nouvelles situations juridiques qui découleront de ces adhésions.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE.

00000000

49 - RESTAURATION COLLECTIVE :

RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID

A / MODIFICATION DE LA DATE DE RESILIATION DE LA CONCESSION AVEC E.G.S.R.

Par délibération en date du 7 Juillet 2005, la Ville a décidé de résilier la concession de la restauration collective de la Société E.G.S.R. à compter du 28 Août 2006.

Compte tenu de difficultés juridiques rencontrées par le SIST pour mettre en place un nouveau contrat de fournitures de repas et pour assurer la continuité du service public, il convient de modifier la date de la résiliation de notre concession avec la Société E.G.S.R. devenue depuis peu AVENANCE ENSEIGNEMENT et à la fixer au 5 Novembre 2006.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE.

B / MODIFICATION DE LA DATE D'ADHESION A LA COMPETENCE RESTAURATION DU S.I.S.T.

Par délibération du 16 Février 2006, nous avons décidé d'adhérer à la compétence restauration du SIST à compter du 28 Août 2006.

Compte tenu des difficultés juridiques rencontrées par le SIST dans la mise en place de son contrat de fourniture de repas et pour assurer la continuité du service public, je vous propose de modifier la date de notre adhésion à la compétence restauration du SIST pour la porter au 5 Novembre 2006.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE.

50 – ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE - ENTRETIEN ET NETTOYAGE DE DIVERS LOCAUX ET LIEUX PUBLICS - APPEL D'OFFRES OUVERT – ATTRIBUTION **RAPPORTEUR : Mme SANCHEZ-SCHMID**

Afin de confier à un prestataire l'entretien et le nettoyage de divers locaux et lieux publics, les services municipaux de la Ville de Perpignan ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert sur offre de prix unitaires et révisables en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Compte tenu de la difficulté de chiffrer avec précision les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit « à bons de commande » et de ce fait également soumis à l'article 71 du code susdit.

Le présent marché comporte une seule tranche ferme décomposée en 6 lots comme suit :

- **Lot 1** : Entretien des bâtiments scolaires, écoles maternelles (secteur 1)
 - o Montant minimum annuel : 47 000 € TTC
 - o Montant maximum annuel : 140 000 € TTC

- **Lot 2** : Entretien des bâtiments scolaires, écoles maternelles (secteur 2)
 - o Montant minimum annuel : 45 000 € TTC
 - o Montant maximum annuel : 140 000 € TTC

- **Lot 3** : Entretien des bâtiments scolaires, écoles maternelles (secteur 3)
 - o Montant minimum annuel : 48 000 € TTC
 - o Montant maximum annuel : 150 000 € TTC

- **Lot 4** : Entretien de bâtiments et espaces publics culturels
 - o Montant minimum annuel : 40 000 € TTC
 - o Montant maximum annuel : 160 000 € TTC

- **Lot 5** : Entretien des autres bâtiments communaux
 - o Montant minimum annuel : 80 000 € TTC
 - o Montant maximum annuel : 320 000 € TTC

- **Lot 6** : Vitrierie
 - o Montant minimum annuel : 8 000 € TTC
 - o Montant maximum annuel : 32 000 € TTC

La durée globale du marché est fixée à 12 mois à compter du 21 août 2006, renouvelable expressément, pour une année supplémentaire, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la presse le 06 avril 2006 fixant la date limite de remise des offres au 29 mai 2006.

Au terme de la procédure, et lors de sa réunion du 14 juin 2006, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les lots 1, 2, 3 et 5 à la Société AUSET, le lot 4 à la Société PRONET et le lot 6 à la Société Technique De Nettoyage.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à l'entretien et au nettoyage de divers locaux et lieux publics de la Ville de Perpignan,

00000000

51 – MAINTENANCE DU PATRIMOINE BATI - MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE COMMUNAL 52
RUE FOCH - AVENANT N° 1 AU LOT 1 A 5
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 14 février 2005 le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de marché négocié relative à la mise en conformité et mise en sécurité de l'immeuble communal 52 rue Foch.

Au terme de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 8 juin 2005, après négociations, a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1 : entreprise Bomati Capdevila pour un montant de 70 052,02 euros H.T.,

Lot 2 : entreprise Jacquemin pour un montant de 85 488,80 euros H.T.,

Lot 3 : entreprise B.T.B. pour un montant de 48 942,94 euros H.T.,

Lot 4 : entreprise Cegelec pour un montant de 288 550 euros H.T.,

Lot 5 : entreprise Ibanez pour un montant de 16 781 euros H.T.,

Lot 6 : entreprise Atelier Oliver pour un montant de 33 000 euros H.T.

Par délibération en date du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Lors des travaux dans les différents niveaux plusieurs modifications ont été nécessaires :

- lot 1 : modification du système de commande du désenfumage et suppression de carrelage,
- lot 2 : Démolition du plafond canetis du COS, du caisson cf 1h VMC du COS, création de divers faux plafonds, de doublage et de cloisons coupe feu,
- lot 3 : modification du système de commande du désenfumage, suppression de portes 2 vantaux extérieurs et de portes coulissantes,
- lot 4 : Ajout de tableaux électriques et de luminaires,
- lot 5 : Suppression d'éléments de VMC, trappe de visite, horloge et voyants.

Il convient donc de conclure un avenant 1 aux lots suivants :

- lot 1 : pas de modification de montant du marché initial, mais ajout de prix nouveaux.
 - lot 2 : plus value de 3 680.80 € HT, soit + 4,31 %
 - lot 3 : moins value de 5 087.42 € HT, soit - 10,40 %
 - lot 4 : plus value de 687.28 € HT, soit + 0,24 %
 - lot 5 : moins value de 1 233.28 € HT, soit - 7,35 %
- Soit, au total, une moins value de 2 261,12 € HT.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion d'un avenant n°1 aux lots 1 à 5 relatifs au marché négocié concernant la mise en conformité et la mise en sécurité de l'immeuble communal 52 rue Foch.

00000000

52 – PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE ET LA REGIE DU PALAIS DES CONGRES ET DES EXPOSITIONS DE PERPIGNAN » - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DU 17 FEVRIER 2004
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès à compter du 1^{er} janvier 2004. Cette convention a été modifiée à plusieurs reprises en 2004 et 2005 afin de prendre en compte statutairement des personnels ayant rejoint les effectifs de la régie, des demandes de renouvellements de mise à disposition ou une prise en charge financière par la régie des rémunérations de certains agents mis à disposition.

Depuis janvier 2006, après saisine des commissions administratives paritaires compétentes des 13 décembre 2005, 24 mai 2006 et 31 mai 2006, une nouvelle décision d'ordre budgétaire et des évolutions d'effectifs doivent être prises en considération :

- la prise en charge financière par la régie des rémunérations de deux agents mis à disposition, Madame Corinne CASTELLON et Mademoiselle Florence FOULQUIER à compter du 1^{er} janvier 2006,
- le renouvellement de certaines mises à disposition arrivées à échéance au 31 décembre 2005,
- la mise à disposition du personnel de la régie du Parc des Expositions, qui cesse son activité à compter du 1^{er} juin 2006 et dont les missions sont transférées à la régie du Palais des Congrès, dénommée à cette date régie «Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan».

Il convient donc de modifier la convention initiale du 17 février 2004 en ce sens.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce quatrième avenant à la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie du Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan, et d'en autoriser la signature par le Maire-Sénateur.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE.

00000000

53 – PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA CAISSE DES ECOLES - ANNEE 2005/2006
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Pour assurer le bon fonctionnement de la mise en place du programme de réussite éducative qui vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de la caisse des écoles.

Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la caisse des écoles au vu d'un état transmis par la ville.

Les mises à disposition des agents se font de la façon suivante :

* pour une durée de 16 mois du 1^{er} septembre 2005 au 31 décembre 2006 inclus

*Monsieur CARBASSE Philippe, animateur territorial, fonction coordonnateur du PEL à raison de 25% du temps complet

*Madame NAHON Françoise, Agent Administratif Qualifié, fonction secrétaire à raison de 35% du temps complet

*Madame TORRES Sylvie, Adjoint d'Animation, fonction coordonnatrice de terrain à raison de 35 % du temps complet

*Madame GARIOUD Nathalie, Agent Administratif Qualifié, fonction coordonnatrice de terrain à raison de 35% du temps complet

et

* pour une durée de 12 mois du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006 inclus

*Monsieur SAMAIN Eric, animateur territorial, fonction coordonnateur de territoire à raison de 25% du temps complet

Ces mises à disposition, qui ont été soumises à l'avis des commissions administratives paritaires des 22 et 30 juin 2006 seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la ville de PERPIGNAN et la Caisse des Ecoles. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de PERPIGNAN et la Caisse des Ecoles pour les années 2005/2006 et d'en autoriser la signature par le Maire Sénateur.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE.

00000000

54 – AFFAIRES JURIDIQUES - CONTRAT D'ASSURANCES - RESILIATION DU LOT 3 "FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES"

RAPPORTEUR : Mme CONS

Par délibération en date du 22 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert relative au contrat d'assurances de la Ville de Perpignan et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 17 novembre 2004, la Commission d'appel d'offres a attribué le lot 3 « Assurance Flotte Automobile et Risques Annexes » à la Compagnie d'assurances GROUPAMA SUD, à effet au 01/01/2005, pour une durée de 5 ans.

Le dit contrat a pour objet d'assurer l'ensemble des véhicules automobiles, engins, remorques, cyclos soumis à l'obligation d'assurance.

Par délibération du 19/06/2006, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un avenant n° 1 au contrat « Flotte automobile », souscrit entre la Ville de PERPIGNAN et l'assureur GROUPAMA, afin de pouvoir procéder au paiement des quittances, suite à l'évolution du parc automobile de la Ville.

Afin de ne pas s'exposer à des problèmes qui ne manqueraient pas de survenir à nouveau lors de la prochaine facturation compte tenu de la rigidité du contrat en cours, il convient de procéder, dans le respect du préavis contractuel, à la résiliation du contrat « Flotte automobile » qui lie la Ville à GROUPAMA, et qui prendra effet au 31/12/2006, sachant toutefois qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres sera lancée au plus tôt.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de la résiliation du marché public relatif au contrat d'assurances « Flotte automobile et risques annexes » à compter du 31 décembre 2006.

0000000

55 – ASSURANCES - RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION DU 19.12.2002 - RESTITUTION DE L'INDEMNITE D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES - SINISTRE BATIMENT "MEDIATOR"

RAPPORTEUR : Mme CONS

Par délibération du 19/12/2002, vous avez accepté diverses indemnités proposées par les compagnies d'assurance en remboursement de sinistres affectant plusieurs biens publics, dont la somme de 36 617,26 € versée par la M.A.F, assureur dommages ouvrages de la Ville, suite aux infiltrations d'eau dans les gaines de désenfumage du MEDIATOR. Ladite somme correspond au règlement des $\frac{3}{4}$ de l'indemnité globale demandée par la Ville, conformément à la procédure de règlement des sinistres lorsque le rapport de l'expert, (Monsieur VIDAL du Cabinet Languedocien d'Expertises missionné par la M.A.F.) est contesté par l'assuré (indemnité totale proposée : 48 823,02 €).

En effet, les techniques de réparations proposées par l'expert s'avérant irréalisables au regard de la législation du travail, la Ville n'a pu entériner la première solution technique de reprise. En conséquence, un sapiteur, le BET MONTAGUT, a été nommé par la M.A.F. (assureur dommages ouvrages) afin de préconiser une solution de reprise en conformité avec les contraintes légales. Après maintes réunions, la solution finale qu'il a proposée vient d'être validée par les différentes commissions de sécurité, portant la nouvelle proposition d'indemnité à plus de 100 000 €.

Dans un souci de célérité, lié à la saison sèche, et afin de ne pas perdre une année d'exploitation supplémentaire des studios d'enregistrement du Médiateur, l'assureur, en accord avec l'expert d'assurance Monsieur VIDAL, sollicite l'accord de la Ville pour que celle-ci confie au BET MONTAGUT, une mission conventionnelle de prestation d'ingénierie incluant la conception du projet de reprise, la phase travaux, la phase réception. A titre d'information, les différents ordres de travaux, préparés par le B.E.T. MONTAGUT, seront lancés par la Commune de Perpignan, sachant que les travaux et les prestations d'ingénierie seront entièrement financés par l'assureur dommages ouvrages.

A cette fin, et dans un souci de simplification et d'harmonisation, il convient que la Ville rembourse à l'assureur dommages ouvrages la partie de règlement déjà versée mais non utilisée, afin que l'assureur puisse disposer de la totalité des fonds pour financer directement les travaux de reprise, et se substituer à la Commune de Perpignan, à hauteur de la somme arrêtée par rapport d'expertise définitif. Dans un souci de transparence et de

suivi du dossier, il a été convenu avec l'assureur dommages ouvrages que les chèques qu'il émettra à l'ordre des entreprises qui effectueront les travaux, transiteront par la Ville.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'accepter de restituer la somme de 36 617,26 € à l'assureur dommages ouvrages, la M.A.F., qui a contractuellement la gestion du sinistre, et pour ce faire de retirer partiellement la délibération du 19/12/2002 dans les dispositions relatives aux 36 617,26 € encaissés au titre du déclenchement de la garantie Dommages ouvrage du bâtiment du Médiateur ;
- 2) de vous prononcer favorablement sur le principe de la convention, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles afférentes au dossier,
- 3) de prévoir les dépenses et modalités comptables nécessaires sur les lignes budgétaires correspondantes du budget de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

oooooooooooooooo

56 – HYGIENE ET SANTE - SERVICE SANTE ENVIRONNEMENTALE -DEMANDE DE REGULARISATION DE CLASSEMENT DES INSTALLATIONS DE REFRIGERATION DES ETABLISSEMENTS CLAVERIE (GALERIES LAFAYETTE) A PERPIGNAN PRESENTEE PAR LA SOCIETE GALERIES LAFAYETTE.

RAPPORTEUR : M. AKKARI

Par arrêté n° 1720/2006 du 05 mai 2006 et conformément aux dispositions de la réglementation notamment celle relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a prescrit une enquête publique sur la demande de régularisation d'autorisation de classement des installations de réfrigération des établissements CLAVERIE (GALERIES LAFAYETTE) demande formulée par Monsieur Jean BARES, Président du conseil d'administration de l'établissement situé 1, place de la Résistance à Perpignan.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande de régularisation d'autorisation au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique soit avant le 22 juillet prochain.

Monsieur Jean-Louis TOR, militaire retraité, demeurant 5 Résidence Les Orangers à 66300 SAINT JEAN LASSEILLE a été désigné comme commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les locaux de la Direction Hygiène et Santé 11, rue Emile ZOLA à Perpignan.

L'examen du dossier et une visite sommaire de l'établissement font apparaître :

- une émergence significative des émissions acoustiques produites par les installations de réfrigération qui pourrait présenter une nuisance importante pour le voisinage immédiat de l'établissement ;
- un rejet d'eau de process qui par son écoulement sur la voie publique pourrait générer des nuisances et des risques pour la santé et la sécurité publiques (pollution, risques de glissade, ...).

Aussi, il y a lieu d'obtenir de l'établissement la mise en œuvre de mesures correctrices et/ou compensatrices.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la demande de régularisation de classement formulée par les établissements CLAVERIES sous les réserves suivantes :

- prise en compte et traitement efficace des émergences acoustiques mises en évidence par l'étude d'impact du dossier d'enquête publique ;
- traitement du rejet d'eau de process donnant rue Remparts Villeneuve selon les directives ultérieures des services techniques municipaux et du Pôle Gestion des Eaux de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et ce afin éviter un rejet direct et permanent sur la voie publique.

0000000

ADDITIFS

57 - RETRAIT DE LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PERPIGNAN AU TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE COMPETENCE POUR L'AEROPORT DE PERPIGNAN-RIVESALTES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 30 janvier 2006, la Ville de PERPIGNAN s'est portée candidate conformément à la loi du 13 Août 2004 à l'exercice des compétences aéroportuaires sur l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes pour le transfert de propriété et de gestion.

A ce jour, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a confirmé sa candidature afin de créer avec la Région Languedoc Roussillon un syndicat mixte capable de porter le patrimoine et d'assurer une gestion compétitive et performante de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes.

A ce titre, les participations respectives de chacun pourraient être les suivantes :

- Région Languedoc Roussillon : 80 %
- Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération : 20 %

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le retrait de la candidature de la Ville de PERPIGNAN.

0000000

58 - FONCIER – CHEMIN DE LA ROSERAIE – ACQUISITION D'UN TERRAIN A L'INDIVISION CODINE – ANNULE ET REMPLACE LE DELIBERATION DU 22 MAI 2006

RAPPORTEUR : M. GARCIA

Par délibération du 22 mai 2006, vous avez approuvé l'acquisition d'une bande de terrain de 70 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section DT n° 80 appartenant à l'indivision CODINE. Ce terrain est nécessaire au réaménagement du chemin de la Roseraie dans un objectif de sécurité, en prévision de l'ouverture du nouveau groupe scolaire mitoyen.

Or, il s'avère que le calcul de l'emprise de 70 m² est erroné. En conséquence, il vous est proposé la nouvelle acquisition suivante :

- ✓ Vendeur : indivision CODINE

- ✓ Emprise : 658 m²
- ✓ Prix : 39.480 €
- ✓ Jouissance anticipée à compter de la date de transmission en Préfecture du compromis de vente

Considérant l'intérêt de l'acquisition devant permettre la réalisation d'un trottoir et d'une piste cyclable, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération du 22 mai 2005 et approuve la nouvelle acquisition foncière.

oooooooooooo

59 – CULTURE - VILLE DE PERPIGNAN - ASSOCIATION STRASS - CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2006

RAPPORTEUR : Mme PAGES

L'association « Strass », créée en 1985, a pour but d'organiser des événements culturels, de mener des actions pédagogiques ou sociales à caractère culturel, visant au développement de la musique vivante et créative.

Dans ce cadre, elle a créé et développé depuis 1989 un festival annuel de jazz sur Perpignan, dénommé « Jazzèbre », qui connaît un important succès tous les mois d'octobre.

Par ailleurs, elle assure à l'année une saison de concerts et d'événements autour du jazz.

L'association est un acteur incontournable de l'action culturelle sur la Ville de Perpignan, tant par son partenariat dans les événements principaux de la vie de la cité qu'avec les institutions culturelles de la Ville.

La Ville de Perpignan soutient l'association depuis de nombreuses années. La convention de partenariat doit être établie pour l'année 2006.

Elle prévoit notamment :

1/ les obligations de la Ville:

- verser à l'association une subvention de fonctionnement dont le montant pour l'année 2006 est de 30 000 euros.
- mettre à sa disposition des locaux situés 45, rue Rabelais, permettant l'hébergement à l'année de l'association.

2/ les obligations de l'association

- assurer l'action culturelle et artistique prévue par son objet sur la Ville de Perpignan et notamment à programmer tous les ans un festival de jazz.
- proposer des participations sur l'axe de diffusion de la musique jazz aux institutions et partenaires programmeurs de la Ville.

C'est ce document qui est proposé aujourd'hui à notre Assemblée. En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Strass selon les termes ci-dessus énoncés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

00000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est terminée.